

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 27 juin 2025 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,02,26	20	20	7	27
N°03,04,05,06,07,08,09,10,11,12,13,14,15,16,18,19,21,22,25,28,29,30,32,33,38,40	21	21	7	28
N°17,34,36,37	21	20	6	26
N°20,24	20	20	6	26
N°27	21	19	6	25
N°35	20	20	7	27
N°39	21	19	5	24

Présents :

SCULO Sylvie, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno (sauf au point n°35), GUILLARD Anne, ROUAUD Damien (sauf au point n°20), MOREE Denys (sauf au point n°26), MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, FERTIL Yvan, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROYER Irina, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, LE FRANC Clément (sauf au point n°24), DELAMOTTE Gérard (à partir du point n°3).

Absent(s):

Mathias HOCQUART, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD,
 Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Jean-Yves FOUQUERAY,
 Pascale LAIGO-ARCHAIBAULT, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,
 Isabelle MOUTON, qui a donné pouvoir à Bruno MARTIN,
 Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à François THEOU,
 Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,
 Françoise MERCIER, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,
 Jean-Marc GONIDEC,
 Gérard DELAMOTTE (jusqu'au point n°3),

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Katy CHATILLON-LE GALL

Secrétaire de séance : Katy CHATILLON-LE GALL

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2025

2025-07-01 - Validation de l'accord local relatif à la composition du conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à l'issue des élections municipales de 2026

Rapporteur : Sylvie SCULO

Il est rappelé que le renouvellement général des conseils municipaux, prévu en mars 2026, entraînera automatiquement la recomposition de l'organe délibérant de l'intercommunalité, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges : une procédure de droit commun ou une procédure reposant sur un accord local.

Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués. Cet accord local permet donc d'augmenter le nombre de sièges de droit commun dans l'assemblée fixé à 72.

Compte tenu de cette différence sur la répartition de droit commun, le nombre maximum de sièges (+25 %) serait de 90, selon l'accord local.

La proposition de répartition des sièges envisagée tient compte :

- du nombre d'habitants de chaque commune,
- du respect du plafond légal du nombre total de sièges,
- et des principes de représentativité et d'équité entre les communes membres

L'adoption de cet accord local repose sur une règle de majorité qualifiée : la moitié des Conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population ou les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population.

En application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges au conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.

A défaut d'accord local, ou si les conditions de majorité requises ne sont pas remplies, c'est la répartition de droit commun qui s'imposera.

Le Conseil communautaire de GMVA n'a pas à se prononcer par délibération.

La répartition des sièges au conseil communautaire sera validée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.

Il a été envisagé de conclure, entre les communes de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, un accord local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la composition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu les dispositions applicables l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux concernant la détermination du nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ;

Vu la proposition d'accord local transmise par le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération portant répartition des sièges de conseillers communautaires entre les 34 communes membres de l'établissement public à l'issue des élections municipales de 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 23 juin 2025,

Considérant que cette proposition respecte les conditions fixées à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, notamment :

- la conformité au nombre total de sièges autorisé pour GMVa ;
- l'attribution à chaque commune d'au moins un siège ;
- une répartition fondée sur la population municipale, dans le respect des écarts de représentativité autorisés,
- le respect des critères de solidarité intercommunale et de représentation équilibrée ;

Considérant que, conformément aux dispositions légales, cet accord local doit être validé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, représentant au moins la moitié des communes et les deux tiers de la population de l'EPCI ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'accord local proposé par le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération, fixant la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les 34 communes membres pour la mandature débutant en 2026 ;

DIT que cette délibération sera transmise à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération afin d'être prise en compte dans la procédure de validation de l'accord local ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2025-07-02 - Convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux au titre des collectivités territoriales

Rapporteur : Mireille ROIGNANT-CECIRE

La loi E.L.A.N. du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux afin d'assurer plus de fluidité dans le parc social et mieux répondre aux demandes de logement social.

Pour rappel, les droits de réservation sont des contreparties à la garantie d'emprunt accordée au bailleur social au moment de la réalisation d'une opération de logement social. Au titre de ces garanties, les communes et l'agglomération sont dites réservataires de logements sociaux. Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de gestion en flux, le décret du 20 février 2020 impose à chaque bailleur social de signer une convention de réservation avec chaque réservataire.

Aussi, l'agglomération propose aux six bailleurs présents sur le territoire communautaire ayant du patrimoine soumis à la gestion en flux (Aiguillon Construction, Armorique Habitat, Espacil Habitat, LB Habitat, Le Logis Breton, Morbihan Habitat) et aux 34 communes du territoire communautaire d'entériner par une convention cadre les modalités de mise en œuvre du dispositif de gestion en flux. Le projet de convention cadre est joint à la présente délibération.

Les grands principes retenus dans la convention cadre ci-annexée sont les suivants :

- Un flux annuel octroyé aux collectivités (communes et EPCI) de 20% (18% pour le parc géré par Morbihan Habitat), soit l'enveloppe maximum règlementaire, défini en fonction des modalités actuelles de garantie d'emprunt. Le flux est la part des logements disponibles à la relocation octroyée à un réservataire ;
- Un mode de gestion laissé au choix (directe ou déléguée au bailleur) ;
- Le transfert du droit EPCI au bénéfice de la commune en cas de non mobilisation du droit EPCI ;
- Une gestion en stock maintenue lors de la livraison des programmes neufs afin de veiller à répartir de façon équilibrée les logements entre réservataires de l'opération ;
- L'engagement des bailleurs, de l'agglomération et des communes à gérer les flux en prenant en compte les orientations et objectifs de la politique intercommunale d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
- La réalisation d'évaluation annuelle partagée entre les bailleurs et les réservataires ;
- La poursuite des partenariats existants entre communes, EPCI et bailleurs.

Une convention spécifique à la commune peut être établie et annexée à la convention cadre. Ainsi, la commune a la possibilité, en approuvant les termes et dispositions de la convention cadre et en signant une convention annexe, de contractualiser avec les bailleurs sociaux présents sur leur commune afin de faire valoir leur droit de réservation. Autrement dit, de se mettre en conformité avec la réglementation en formalisant par voie de convention avec les bailleurs présents sur la commune les partenariats déjà en place.

Sur la commune de Séné, 4 bailleurs sociaux ont du patrimoine de logements locatifs soumis à la gestion en flux. Il s'agit de Morbihan Habitat, Aiguillon Construction, Armorique Habitat, Espacil Habitat.

Ci-dessous un récapitulatif des flux annuels octroyés aux communes en tant que réservataire en contrepartie de garanties d'emprunt en application des principes fixés dans la convention cadre (article 3). Le taux de 8% pour le parc géré par Morbihan Habitat s'explique par la prise de garantie d'emprunt à hauteur de 10% par le Conseil Départemental pour toutes les opérations de logements sociaux réalisées par Morbihan Habitat.

Bailleurs sociaux	Répartition du flux annuel Collectivités		
	GMVA	Commune	Conseil Départemental
Aiguillon Construction			
Armorique Habitat		10%	0%
Espacil Habitat	10%		
Morbihan Habitat		8%	2%

Concernant la gestion des droits de réservation, la commune au regard des missions réalisées au sein du CCAS et après avoir pris connaissance des engagements inscrits à l'article 5 de la convention cadre d'opter pour une gestion directe des droits de réservation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Communautaires du 23 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention cadre et de la convention annexe joints à la délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer avec chaque bailleur ayant du patrimoine locatif social soumis à la gestion en flux une convention annexe de gestion en flux des droits de réservation commune ;

ACTE le choix d'une gestion directe des droits de réservation commune ;

TRANSMET à Monsieur le Président de l'agglomération les conventions annexes signées afin de les annexer aux conventions cadre signées entre les bailleurs et l'agglomération et permettre à l'EPCI de suivre l'avancement des objectifs ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants annuels aux conventions tels qu'ils sont prévus dans la convention cadre ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-07-03 - GMVA - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2031 – Avis sur le projet

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

L'agglomération dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) depuis 1996 et par délibération du 30 mars 2023 a décidé d'engager la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat.

L'étude confiée au cabinet Guy Taïeb Conseil a été réalisée dans le cadre de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale pour une plus grande cohérence des politiques publiques (SCoT-Air Energie Climat, PLH et Plan De Mobilité).

Le PLH a été réalisé en collaboration avec les membres de la commission aménagement ainsi que les principaux partenaires (collectivités, services de l'État, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement,...) et professionnels en matière d'habitat notamment lors d'ateliers et séminaires.

Dans le cadre du volet Habitat-Foncier du SCoT-AEC et du PLH, les communes ont été vues individuellement sur leurs projets de développement, puis par groupes de communes lors d'ateliers territoriaux.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, ce nouveau PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces réflexions ont abouti à la définition du projet de PLH 2026-2031 qui comprend quatre parties :

1. Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et la situation de l'hébergement ainsi que les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération
2. Les orientations qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat
3. Le programme d'actions territorialisées qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2026-2031
4. Enfin, les modalités de suivi et d'évaluation du PLH.

Ces actions concrètes, détaillées dans le projet joint en annexe, précisent les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération, les partenariats envisagés et les coûts prévisionnels.

Le logement, avec les déplacements, est identifié comme un des points les plus sensibles du territoire. Aussi, une attention particulière a été portée à la production diversifiée, adaptée et abordable de logements correspondant à l'ensemble des besoins ainsi qu'aux évolutions démographiques en intégrant :

- Le développement du logement à l'année avec un objectif de production annuelle de 500 à 600 logements abordables sur les 1792 logements/an : logements locatifs sociaux (dont de l'habitat inclusif), accession abordable en Bail Réel Solidaire ou encore développement du logement locatif intermédiaire (LLI). Cela permettra d'offrir aux ménages un réel parcours résidentiel. Cela passera également par un meilleur financement des opérations de logements locatifs sociaux, via des aides plus ciblées, permettant ainsi aux bailleurs de sortir les opérations et répondre au mieux à la demande. L'encadrement des meublés de tourisme et l'incitation des propriétaires à louer à l'année se poursuivront également.
- La prise en compte des objectifs d'économie de foncier, de renouvellement urbain et de qualité du bâti ancien conformément à la Loi ZAN et au projet de SCoT-AEC entre autres. Plusieurs actions de types appels à projets, densification douce (ex : Bimby), études capacitaires, accompagnement de projet d'habitat innovant et léger ou aide au foncier insulaire, etc ... sont proposées pour favoriser des projets de qualité intégrant une logique de densité acceptée et acceptable. L'action sur le foncier sera renforcée avec la montée en puissance de l'OFS de l'agglomération ou la réalisation d'une étude de stratégie foncière tout en poursuivant le soutien au renouvellement urbain via le portage foncier ou bien encore des aides complémentaires aux logements. La réhabilitation du parc ancien via la poursuite de l'OPAH-Renouvellement Urbain dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville » fait partie des points importants de la politique de l'habitat de l'agglomération tout comme la consolidation de la lutte contre l'habitat indigne et la vacance via l'accompagnement des communes et des ménages.
- La transition énergétique et démographique du territoire en renforçant les objectifs de rénovation énergétique du parc de logements des particuliers (Opération Rénovée) mais aussi un fort accompagnement financier pour la rénovation énergétique du parc locatif social, véritable enjeu de décarbonation du territoire. En effet, même si le niveau de production dans le parc social est accentué pour correspondre à la demande, la réhabilitation de celui-ci est primordiale afin que le parc le plus ancien concentré sur certains quartiers ne subisse pas une paupérisation du fait de la qualité des logements. D'ailleurs, une attention particulière sera portée parallèlement au projet de renouvellement urbain du Quartier Prioritaire de la Ville de Vannes (Kercado) actuellement à l'étude. Enfin, le défi démographique du territoire et la réponse aux situations d'handicaps passeront, outre la production neuve de logements adaptés, par une augmentation des aides et des objectifs d'accompagnement des ménages à l'adaptation des logements nécessaire au maintien à domicile (vieillissement et handicaps).

Ce PLH, document programmatique ambitieux en matière de politique de l'habitat, porte sur un engagement financier important de la Communauté d'Agglomération d'environ 34 millions d'euros sur la période 2026-2031.

Clément LE FRANC indique que la municipalité a pris la parole en conseil communautaire en émettant le souhait d'une innovation à savoir celle d'introduire du BRS pour de l'habitat léger. Il informe que visiblement cette innovation existe déjà sur le territoire communautaire puisque le maire de Brandivy en a fait « l'apologie » pour l'avoir initié sur sa commune. Il estime que ce mode d'habitat existe déjà sur le territoire communal et que c'est l'aggo qui en a la gestion, citant l'aire d'accueil des gens du voyage qui est un habitat léger en BRS. Pour lui, il s'agit d'un nouveau nom mais le principe est le même c'est à dire vivre dans un espace de 20 mètres carrés sans être propriétaire foncier.

Soulignant ne pas avoir eu le temps d'aborder tous les points, Katy CHATILLON-LE GALL indique que les élus parlent beaucoup d'innovation dans le PLH et précise qu'ils doivent justement aller voir ce qui se fait de bien ailleurs. Admettant que ce mot revient beaucoup notamment pour pouvoir s'adapter aux besoins des uns et des autres, des contextes spécifiques dans les

communes, elle indique que la municipalité a eu l'idée du BRS. S'agissant de l'exemple de Brandivy, elle précise que le terrain n'est pas privé et qu'il s'agit d'un foncier communal. Elle informe que la municipalité a interrogé les acteurs qui sont sur le BRS et qu'il y a une réglementation qui est en train d'évoluer et qui permettrait d'avoir du BRS en habitat léger. Elle considère que si le terme d'habitat léger renvoie à cette notion de précarité évoquée par Clément LE FRANC, il est peut-être à changer. Elle indique que dans tous les cas ce n'est pas cela que portent les élus puisque dans le PLU il n'y a pas du tout de limite de taille. Elle précise que l'on peut tout à fait imaginer un habitat léger qui fait 50 ou 60 mètres carrés, comme une résidence principale censée être tout à fait performante en termes d'isolation et hyper agréable à vivre. Pour elle, il faudrait nommer différemment ce terme d'habitat léger puisqu'il ne correspond pas à ce que porte la municipalité, admettant toutefois que ce terme est utilisé dans le PLU. Soulignant qu'il y a assez peu d'habitat léger sur du foncier privé comme c'est le cas dans une OAP sur la commune, elle informe que la municipalité a autorisé de l'habitat léger sur des OAP et qu'elle a aussi obligé, imposé cette forme d'habitat sur une OAP. Elle annonce avoir rencontré récemment des acteurs et notamment une structure associative «les hameaux légers» qui porte haut et fort cette forme d'habitat et la défend. Elle souligne que la réglementation au niveau de l'Etat est en train d'évoluer. Elle demande à Clément LE FRANC de rappeler la comparaison qu'il a faite.

Clément LE FRANC indique qu'il fait référence à l'aire d'accueil des gens du voyage, précisant qu'il s'agit d'un terrain communautaire.

Katy CHATILLON-LE GALL le conteste.

Clément LE FRANC souligne que les gens du voyage mettent leur caravane sur un terrain qui n'appartient pas à la commune, ce qui est un peu le même principe qu'une tiny house.

Pour compléter sur cette différence et déclarant que l'aire d'accueil des gens du voyage est une manière d'habiter connue depuis fort longtemps, Sylvie SCULO constate que l'habitat léger est en train de prendre une autre dimension. Elle fait le parallèle avec la dernière délibération que les élus prendront ce soir à savoir le décret érosion qui s'inscrit dans la réflexion sur l'adaptation au changement climatique en introduisant la notion de réversibilité c'est-à-dire le fait de pouvoir bouger assez facilement des modules d'habitat. Elle admet que les élus sont sur des choses qu'ils ne connaissent peut-être pas encore mais qui prennent la forme de plus en plus connue des Tiny. Elle cite les exemples des Tiny à Séné avec l'AMISEP, de la transformation du camping à Grand-Champ qui a donné lieu à des modes de gestion différents. Elle souligne que les communes sont sur quelque chose qui est en train de s'inventer, et que Séné a envie de faire partie de l'invention de ces nouvelles formes. Elle rappelle les propos énoncés par Katy CHATILLON-LE GALL sur le PLH, à savoir sur le fait que l'on construit moins avec l'avantage d'une certaine continuité. Elle ajoute que les élus ont maintenant quasiment sur vingt ans la manière dont on perçoit et construit les choses. Elle cite 1 500 logements sur vingt ans avec une cadence qui a été plus intense sur la première partie c'est-à-dire lors de la mise en œuvre du PLU de 2011 et qui désormais va s'inscrire dans quelque chose de plus réduit en volume mais qui ne lâchera rien sur la qualité.

Anthony MOREL estime que le PLH porté par l'agglomération est «plutôt bien», rappelant comme cela a été évoqué lors du dernier conseil communautaire la présence d'enjeux extrêmement importants pour le territoire notamment en termes de logement et d'habitat. Il considère que le fait de donner en plus 30 % de moyens comparé au précédent PLH est plutôt «bien». Pour lui, c'est aux différentes mairies de saisir l'occasion de ces moyens supplémentaires pour mener une politique de l'habitat et du logement responsable.

Sylvie SCULO souhaite qu'Anthony MOREL reformule ses propos. Elle indique ne pas être sûre d'avoir bien compris lorsqu'il a déclaré que d'autres communes ont fait le choix des moyens supplémentaires donnés par le PLH pour faire des choses responsables.

Anthony MOREL indique que ce n'est pas ce qu'il a dit. Il précise que l'agglomération met 30% supplémentaires en termes de moyens comparé à l'ancien PLH. Rappelant l'existence d'aides et autres dispositifs, il considère que les communes ont bien évidemment leur part à jouer sur ce qui va être déployé dans ce PLH. Même si dans les faits ce PLH est très bien, il estime que ce qui va faire en sorte que cela soit encore mieux ou moins bien est la politique du logement et de l'habitat que portera la commune.

Sylvie SCULO souligne que la politique menée et celle qui sera menée sur Séné est pour le coup clairement annoncée et qu'elle correspond aux objectifs du PLH. Elle précise que l'on verra par la suite avec les préconisations du SCOT avec notamment

un certain rééquilibrage. Elle confirme que la commune de Séné s'inscrit bien entendu dans les conceptions globales du territoire ajoutant avoir bien en tête les intérêts et les dynamiques qui peuvent être propres à Séné.

Katy CHATILLON-LE GALL confirme que dans la ligne présentée tout à l'heure se reflète la politique de la municipalité à savoir : le social pour rattraper les éléments et la sobriété foncière pour ne pas trop construire. Elle demande à Anthony MOREL s'il a autre chose à proposer ou s'il ferait autrement pour que ce soit encore plus ambitieux.

Indiquant voir un peu ce qui se passe sur la commune, Anthony MOREL souligne que beaucoup de personnes sur des projets immobiliers ou autres expriment leur mécontentement. Pour lui, il ne faudrait pas que l'on en arrive à ce genre de situation par la suite.

Sur le fait de construire moins, Katy CHATILLON -LE GALL précise que Séné est en dessous des objectifs de 90 logements à faire. Elle rappelle que la commune en souhaite 55 et qu'elle est donc presque en train de diviser par deux. Elle admet que, lorsque des projets sortent sur des zones ouvertes très peu nombreuses avec un objectif d'accueillir du monde, le projet présenté puisse être un peu plus dense que ce qu'il a été, même dans une logique de densité harmonieuse qui a été mise en œuvre depuis pas mal de temps notamment avec Cœur de Poulfanc. Comptenant toutefois les réactions de personnes qui se retrouvent contrariées puisque les choses évoluent dans leur environnement proche, elle rappelle les trois ans de démarche PLU avec des moments de consultation. Elle précise que la municipalité a essayé d'impliquer les gens tout au long du dispositif et qu'elle reste constamment à l'écoute. Elle rappelle que la municipalité a aussi une manière de présenter les projets en faisant systématiquement une réunion publique, en allant sensibiliser les riverains en leur disant de venir voir ce qui va se passer et leur donner la parole. Elle souligne que le moment politique favorise aussi ces éléments-là. Elle précise que la municipalité essaie de tenir en effet cette ligne de crête qui n'est pas si évidente à savoir : accueillir, préserver. Rappelant que le PLU a été voté, elle indique que cela se traduit par quelques projets qui commencent à émerger. Elle affirme que la municipalité essaie de travailler d'une manière responsable dans l'écoute et en assumant les décisions prises.

Conformément aux dispositions de l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux Communes Membres de l'EPCI. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 23 juin 2025 ;

Considérant le projet de PLH 2026-2031 arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DONNE un avis FAVORABLE au projet de PLH 2026-2031 arrêté par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2025-07-04 - Tarification de la pause méridienne - Restauration scolaire - année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Roland DONAT

Le service de restauration de la commune joue un rôle d'éducation à la nutrition et au goût auprès des élèves des 4 écoles.

Les enfants bénéficient de repas équilibrés et variés. Les menus proposés suivent un plan alimentaire et aident en effet les élèves à acquérir de bonnes habitudes à table.

Ce service doit être accessible à toutes les familles. C'est pourquoi, pour garantir à tous l'accès au restaurant scolaire et permettre la mixité sociale, les tarifs du restaurant scolaire, sont modulés en fonction des ressources des familles.

La fréquentation reste importante avec 8 élèves sur 10 déjeunant à la restauration scolaire.

Situation budgétaire de l'année 2024

Pour la production des repas à la cuisine centrale, la hausse alimentaire a été de 6,31 % entre 2023 et 2024, due, entre autre, aux répercussions énergétiques. Le coût du repas de la cuisine centrale évolue de 3,391 € à 3,605 €.

Au niveau de la restauration municipale, le « coût total » du repas pendant la pause méridienne passe de 14,44 € en 2023 à 12,34 € en 2024 lié à la réorganisation des sites périscolaires.

Il est joint en annexe à la présente délibération le bilan de l'Entente sur la restauration pour l'année 2024.

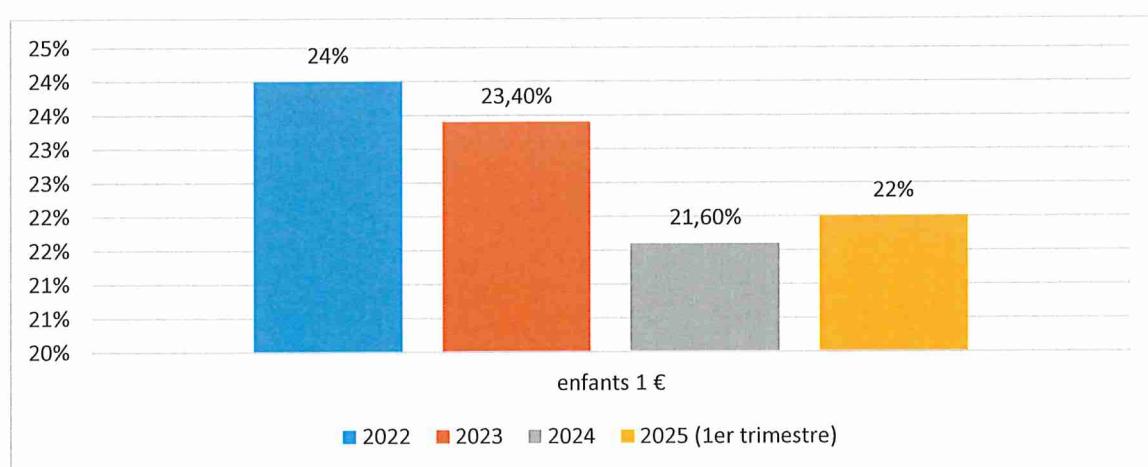
Une bonification concernant la cantine à 1 €

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Depuis le 1^{er} avril 2021, l'aide de l'Etat est passée à 3 € par repas. L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Cette première convention avec la commune de Séné a débuté au 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2024. La commune a perçu sur cette période la somme totale de 97 887 €.

Ainsi au cours de la période 2022-2024, jusqu'à 118 enfants ont bénéficié de la tarification sociale. Ils représentent plus de 20 % des convives.



Une seconde convention a été signée avec l'Etat pour trois nouvelles années (période 2025-2027).

Une nouvelle tarification pour l'année scolaire 2025/2026

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

Pour la nouvelle année scolaire, la municipalité propose une évolution de la tarification de 1,8 %, correspondant à l'inflation :

- Le tarif plancher reste fixé à 1 € (tarification sociale)
- Le tarif plafond évolue de 6,51 € à 6,62 €

Pour mémoire: La formule du taux d'effort est un calcul mathématique. La formule retenue par la Commune de Séné lors de sa séance du conseil municipal du 27 juin 2023 est la suivante :

Tarif = (QF x taux d'effort) + constante

Elle se décompose :

- Du quotient familial de la famille défini par la CAF,
- D'un taux d'effort déterminé par la collectivité,
- D'une constante qui permet de lisser le tarif défini par le taux d'effort et qui va intégrer le tarif plancher et le tarif plafond.

QF	Taux	Tarif max tranche	Constante
0 <= QF < 610,80	0,00%	1,00 €	1,00 €
610,80 <= QF < 814,4	1,200%	3,44 €	-6,33€
814,4 <= QF < 2097,08	0,248%	6,62 €	1,42 €
QF >= 2097,08	0,00%	6,62 €	6,62 €

La formule de calcul est la suivante pour déterminer le tarif individuel de la famille :

QF	Formule de calcul du tarif
0 <= QF < 610,80	0 x QF + 1 soit un tarif plancher à 1 €
610,80 <= QF < 814,4	0,01200 x QF -6,33€
814,4 <= QF < 2097,08	0,00248 x QF +1,42 €
QF >= 2097,08	0 x QF + 6,62 soit un tarif plafond à 6,62 €

Clément LE FRANC souhaite faire un commentaire sur le fonctionnement type self de la cantine. Supposant que les retours des enfants puissent être bons, il indique avoir eu ceux des parents qui le sont un peu moins. Il précise que les enfants démarrent leur repas par le dessert, voire ne prennent que ce dernier. Indiquant imaginer que cela permette effectivement de faire des économies, il estime que la santé des enfants démarre par une alimentation équilibrée. Pour son équipe, cela semble primordial et doit prendre le dessus.

Sylvie SCULO indique que la municipalité ne lâche rien sur l'équilibre des repas.

Roland DONAT précise que les agents, au niveau de la restauration, sont toujours là pour sensibiliser les enfants à pouvoir profiter de l'entièreté du repas. Il fait part du constat qu'auparavant il y avait du gaspillage qui pouvait commencer dès le début du repas, tout en estimant qu'il va être compliqué de l'effacer complètement pour certains enfants. Concernant le gaspillage global, il souligne que le passage au self a permis de le réduire considérablement. Pour les quelques enfants qui ont du mal avec cette organisation, il rappelle que les élus proposent aux parents de venir les rencontrer. Il précise n'avoir aucun problème à les rencontrer pour justement les emmener à la restauration afin de voir comment cela se passe. Indiquant qu'il ne faut pas hésiter, il en profite d'ailleurs pour renouveler cet appel qui est fait régulièrement par le service jeunesse. Il rappelle que les parents peuvent, sur prise de rendez-vous simple avec le service, demander à venir assister à un repas dans l'année pour pouvoir justement faire le bilan concret de ce qui se passe à la restauration.

Retenant le terme d'économie, Anne PHELIPPO-NICOLAS souligne que la commune ne fait pas d'économie sur ce que mange l'enfant mais sur l'organisation par rapport au personnel.

Clément LE FRANC indique qu'il faisait bien référence à cela.

Sylvie SCULO souligne que l'objectif premier demeure la qualité du repas et l'autonomie des enfants, ajoutant qu'il s'agit d'une mesure globale et non pas d'une mesure d'économie. Indiquant connaître la liberté des enfants, elle constate qu'ils peuvent parfaitement commencer par le fromage, manger un petit abricot et retourner dans les petits pois, précisant toutefois ne pas tout mélanger dans l'assiette. Pour elle, le fait de mettre un enfant devant un plateau, ce n'est pas abandonner le fait qu'il va goûter, manger et découvrir.

S'agissant de la qualité, Roland DONAT annonce qu'au niveau de l'Entente, les élus ont décidé pour la rentrée prochaine d'augmenter le coût du repas produit par la cuisine centrale de manière à augmenter encore la qualité afin de se rapprocher et d'arriver au 50% de bio dès la rentrée ou en tout cas dans l'année scolaire suivante.

Irina ROYER précise qu'il s'agit aussi d'arriver aux objectifs fixés dans la loi Egalim.

Roland DONAT le confirme, tout en ajoutant que l'idée est aussi d'augmenter la part de bio.

Sylvie SCULO conclut en indiquant qu'il s'agit d'apporter des produits frais, des bonnes choses de qualité avec des quantités qui s'adaptent au système.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration périscolaire,

Vu la délibération du 11 février 2010 relative à l'instauration des tranches de quotients familiaux,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 instaurant la tarification sociale à la restauration scolaire,

Vu la délibération du 27 juin 2023 instaurant la tarification au taux d'effort,

Vu le bilan de l'Entente sur la restauration en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 11 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025,

Considérant que la commune souhaite mieux prendre en compte la situation financière et personnelle de chaque usager,

Considérant la nécessité de réajuster les tarifications à compter du 1^{er} septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOPTE au 1^{er} septembre 2025, la tarification comme indiquée dans la présente délibération ;

PREND ACTE du bilan 2024 de l'Entente sur la restauration ;

RAPPELLE que ces taux d'effort sont appliqués si les familles ont communiqué leur quotient familial. En cas d'absence, c'est le tarif maximum qui s'applique.

2025-07-05 - Tarification des garderies périscolaires – Année 2025-2026

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

La conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle est un sujet préoccupant pour la plupart des familles. Il est donc indispensable de proposer aux parents, à côté du temps scolaire et du temps familial, des solutions d'accueil de proximité et de qualité favorisant la construction et l'épanouissement de leurs enfants.

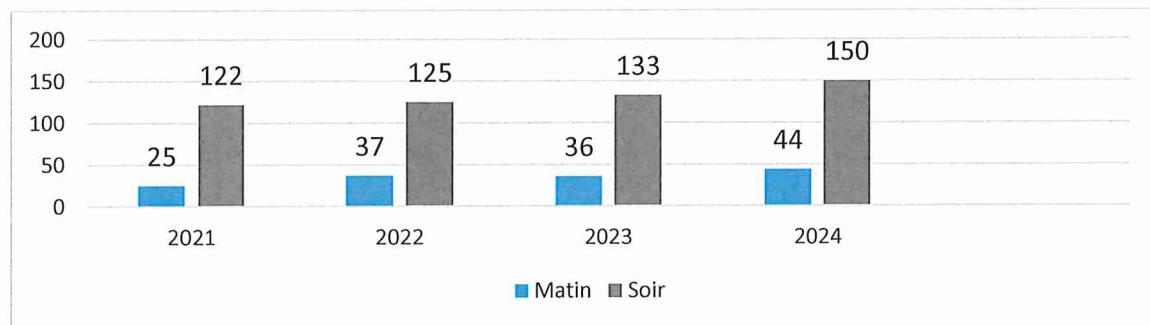
L'accueil périscolaire permet d'accueillir régulièrement ou occasionnellement les enfants scolarisés et de proposer des activités de loisirs éducatifs encadrés par un personnel qualifié. S'il constitue un service important rendu aux familles, il a aussi une vocation essentielle : celle de favoriser la continuité éducative par le développement, la découverte, la détente et l'apprentissage de la vie en société.

Pour l'enfant, fréquenter l'accueil périscolaire c'est passer d'un univers à un autre, de l'école à la famille ou de la famille à l'école. C'est un lieu de plus dans sa journée et un nouveau temps en collectivité.

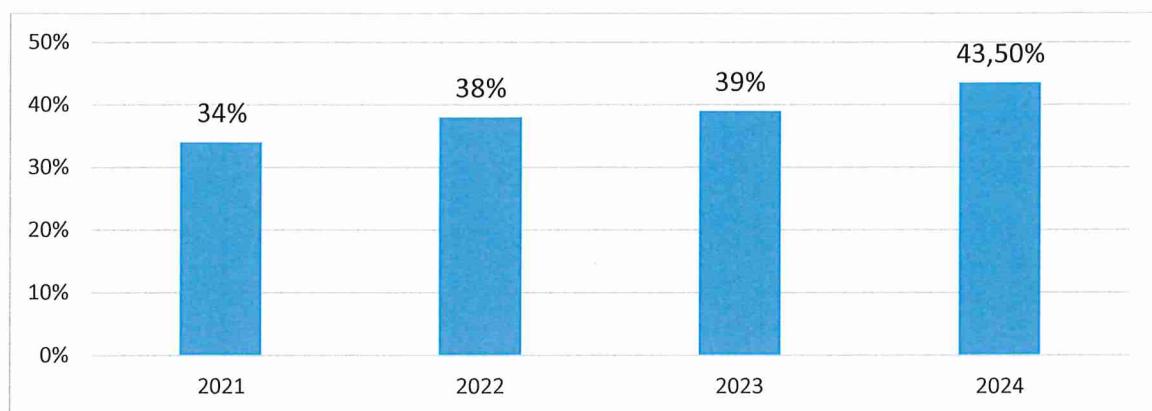
La Ville de Séné propose ainsi un accueil périscolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire :

- Le matin dès 7 h 30 jusqu'à l'ouverture de l'école,
- Le soir après 16 h 30 jusqu'à 19 h.

Fréquentation des trois accueils périscolaires – nombre d'enfants différents en moyenne par ouverture



Par rapport aux effectifs scolaires, l'accueil périscolaire est fréquenté :

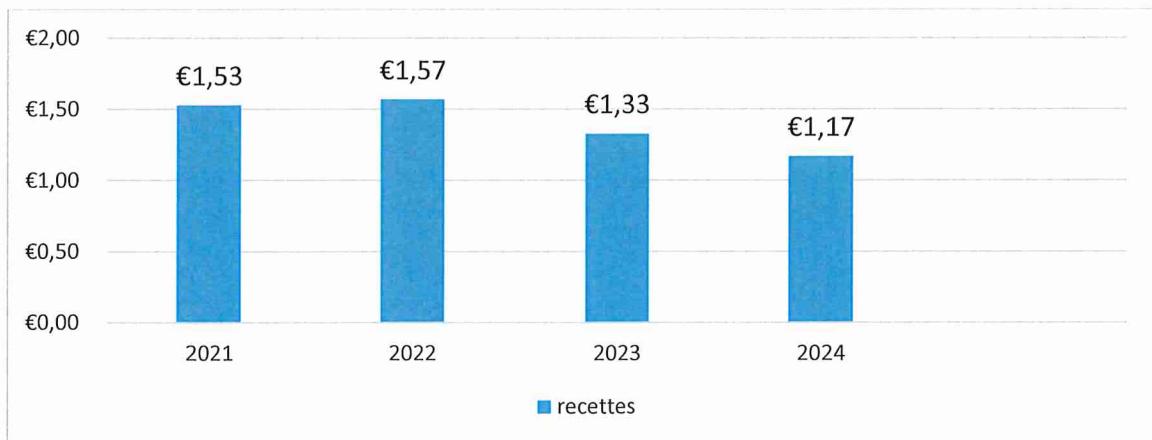


Le coût de la garderie périscolaire est le suivant :

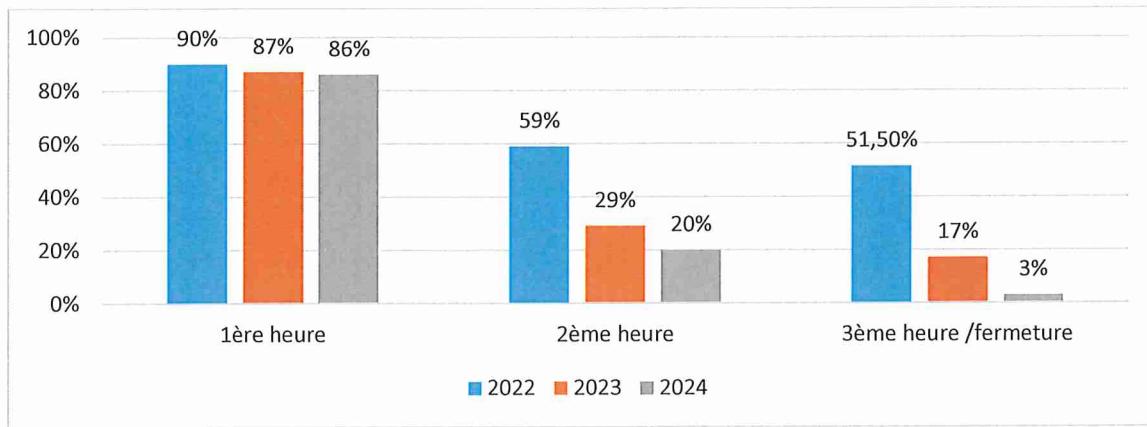


Compte tenu des hausses des dépenses alimentaires (fruits, pains + inflation autres produits) pour le goûter, un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire sera mené en 2025.

Les recettes des familles sont en recul chaque année (moyenne par pointage des présences) :



La baisse des recettes s'explique par un changement d'habitudes des familles puisque les enfants restent moins longtemps à la garderie (ouverture de 16 h 30 à 19 h) :



Explications : en 2024, 86 % des enfants sont encore présents à 17 h 30 (1^{ère} heure), 20 % à 18 h 30 et 3 % lors de la dernière demi-heure avant la fermeture à 19 h.

Pour la prochaine année scolaire 2025-2026, il est proposé une augmentation de 1,8 %, soit au niveau de l'inflation (indice INSEE) :

QF	Taux	Constante
0,00 € à 2188,7 €	0,0512 %	+0,26 €
> 2188,7 €	0,0000%	1,37 €

Pour les familles de la tranche A qui ont un QF entre 0 € et 2188,70 €, le calcul du prix de la ½h de garderie pour cette tranche est Tarif = 0,000512 x QF + 0,26

Le plafond est fixé à 1,37 € la demi-heure ce qui représente 23 % du coût 2024.

Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum soit 1,37 € la demi-heure.

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité,...), elle devra le signaler au service scolaire en mairie. Ainsi, le nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2024 concernant les tarifications périscolaires,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 11 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025,

Considérant la nécessité de fixer la tarification des accueils périscolaires du matin et du soir,

Considérant que la commune souhaite mieux prendre en compte la situation financière et personnelle de chaque usager,

Considérant que la commune souhaite mettre en place une tarification plus équitable et plus solidaire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des tarifs de l'accueil périscolaire comme indiqué dans la présente délibération.

FIXE la pénalité pour l'absence de réservation de la garderie à 1 € par mois,

FIXE la pénalité pour le dépassement d'horaire après 19 h pour un montant forfaitaire de 5 €.

PRECISE que le quotient familial transmis par les familles sur le portail familles sera valable pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Une mise à jour des quotients familiaux sera effectuée automatiquement deux fois dans l'année (en septembre puis en janvier) par le service scolaire pour l'ensemble des tarifications périscolaires.

PRECISE que la modification des tarifs 2025-2026 entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2025.

2025-07-06 - Subvention annuelle pour l'accueil de loisirs Ty Mouss – Année 2024 – Versement d'un acompte

Rapporteur : Roland DONAT

Dans le cadre de sa politique éducative locale, et de son projet éducatif de territoire (PEDT), la ville de Séné accueille les enfants sur les temps périscolaires (mercredi) et extrascolaires (vacances).

Ces temps d'accueil permettent aux enfants de vivre, hors cadre scolaire, différentes activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité.

Les principaux objectifs de la Ville consistent à permettre aux parents à concilier vie professionnelle, sociale et familiale, à répondre aux besoins d'accueil identifiés, à optimiser la qualité du service et l'accueil afin de satisfaire le plus de familles possibles, à assurer la continuité du service public tout en respectant la réglementation et la sécurité des usagers et à fonctionner en concertation avec les partenaires de l'enfance sur le territoire.

Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2024, une nouvelle organisation des accueils de loisirs a été mise en œuvre allant dans le sens de l'intérêt des familles ce qui a permis d'équilibrer l'offre de services tout en permettant d'accueillir un plus grand nombre d'enfants.

L'accueil de loisirs des maternelles « Ty Mouss » est géré par la Fédération Départementale Familles Rurales du Morbihan et l'accueil de loisirs des élémentaires par le service municipal enfance-jeunesse de la commune (mercredis loisirs, vacances loisirs).

Au cours de l'année 2024, la moyenne de fréquentation périscolaire des deux ALSH présents sur la commune a été de 68 maternelles (ALSH Ty Mouss) et 73 élémentaires (ALSH Mercredis Loisirs) soit 141 enfants présents sur 144 places ouvertes soit un ratio d'occupation de 98 %.

L'ALSH associatif de Familles Rurales situé au pôle enfance de la rue des écoles partage le bâtiment municipal avec les ateliers du service de la petite enfance (séances du matin du relais petite enfance et du lieu d'accueil enfants parents).

La Fédération Familles Rurales est dans l'attente des soldes des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2024. Aussi, il n'est pas encore possible d'obtenir le compte de résultat définitif de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss ».

C'est pourquoi, il est proposé de verser un second acompte d'un montant de 20 000 € dans l'attente de la situation financière pour l'année 2024 de l'accueil de loisirs.

De plus, il y a lieu d'actualiser le tarif du repas facturé à l'ALSH « Ty Mouss » au regard des coûts de la cuisine centrale, soit un tarif de repas à 3,99 € (tarif inchangé depuis septembre 2023 : 3,44 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2024 approuvant la nouvelle convention avec la Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise pour la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs « Ty Mouss » des moins de 6 ans,

Vu la délibération du 3 octobre 2024 approuvant le versement d'un premier acompte de 25 000 € pour l'exercice 2024,

Vu la délibération du 5 décembre 2024 approuvant le versement de 30 000 € pour l'exercice 2025,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 11 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025

Considérant qu'il convient de verser un second acompte pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs associatif au titre de l'année 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement d'un second acompte au titre de l'exercice 2024 à la Fédération Départementale Familles Rurales Morbihannaise pour un montant de 20 000 €,

FIXE le tarif repas à 3,99 € au 1^{er} septembre 2025 pour l'accueil de loisirs associatif Ty Mouss,

CONFIRME le renouvellement de la convention d'objectif entre la Fédération Départementale Familles Rurales Morbihannaise et la commune de Séné pour l'année 2026 comme prévu dans la délibération du 4 juillet 2024,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

2025-07-07 - Accueil de loisirs – Modification de l'organisation

Rapporteur : Roland DONAT

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) permet à chaque enfant de s'éveiller, de découvrir d'apprendre en s'amusant à travers un projet pédagogique préparé par l'équipe d'animation. Toute l'année, un panel d'activités variées et adaptées à chaque groupe d'âge est proposé par la Ville aux enfants d'âge élémentaire afin que chacun d'eux y trouve son intérêt.

Les équipes du service enfance-jeunesse ont à cœur de trouver et proposer des projets dans différents domaines où chaque enfant peut découvrir, s'amuser, s'épanouir, vivre de nouvelles expériences, et ce, en toute sécurité. Ainsi, la Ville accompagne les enfants sur leur temps périscolaire et de vacances afin de répondre à leurs besoins et à leurs rythmes.

Depuis deux ans, la Ville a élargi son offre :

- Septembre 2022 : 92 places gérées par Familles Rurales
- Septembre 2023 : 116 places dont 36 places gérées par la Ville (+ 24)
- Septembre 2024 : 144 places (72 places en maternelles gérées par Familles Rurales, 72 places en élémentaire gérées par la Ville) (+ 52 en deux ans)

Une évolution de l'accueil collectif

Face au succès des accueils collectifs et malgré une augmentation des capacités d'accueil depuis deux ans (+ 56 %), l'offre nécessite des ajustements, le taux d'occupation étant actuellement de 98 % sur le territoire.

Il a été constaté que 47 % des enfants de l'ALSH « Mercredis Loisirs » sont domiciliés dans le secteur du Poulfanc.

C'est pourquoi, il est proposé de réorganiser l'accueil des enfants sur la journée du mercredi en proposant l'ouverture d'un second site d'animation. Aussi, l'accueil serait donc organisé autour :

- D'un ALSH de 50 places sur le site de l'école élémentaire Françoise Dolto
- D'un ALSH de 50 places sur le site de l'école élémentaire Albert Guyomard

La capacité d'accueil sur la commune augmentera à 172 places soit 28 places supplémentaires (+ 80 depuis 2022) soit une hausse de 87 % en trois ans.

Une mise à jour du règlement intérieur

Le règlement intérieur régissant le fonctionnement des « Mercredis Loisirs » (périscolaire), de « Vacances Loisirs » (extrascolaire) et d' « Ados Loisirs » (extrascolaire) nécessite une mise à jour.

Les modifications apportées concernent les points suivants :

Dans la partie 1, point n°1, il est ajouté un nouveau site d'accueil avec l'ALSH du Poulfanc au sein du groupes scolaire Albert Guyomard.

Dans la partie 1, point n°3 concernant les réservations : Il est donné accès aux familles extérieures, dont les enfants ne sont pas scolarisés à Séné, au portail familles concernant les inscriptions dématérialisées. Les familles n'auront plus à remplir de dossiers papiers. Par contre, l'accès aux réservations s'effectuera après un délai postérieur aux réservations des sinagots et enfants scolarisés à Séné.

Il sera précisé que les nouvelles réservations pour la prochaine année scolaire seront ouvertes durant la période estivale (et non plus en juin), après la clôture de l'année scolaire précédente sur le logiciel.

Dans la partie 2,

Point n°2, compte tenu de l'ouverture de l'espace jeunes, la garderie d'Ados Loisirs est transférée de l'école Guyomard dans ce nouvel équipement à partir de 8 h 15 au lieu de 7 h 30.

Point n°3, la présentation d'une journée type d'accueil est retirée. Elle est remplacée par une présentation de l'organisation des navettes durant les vacances scolaires.

Des clarifications mineures liées à la rédaction sont apportées sur les paragraphes liés à l'accueil, aux arrivées et départs, aux retards, aux repas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 octobre 2024 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Séné,

Vu le règlement intérieur modifié joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 11 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025

Considérant les besoins d'accueil exprimés par les familles,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur compte tenu des évolutions du fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la nouvelle organisation proposée en ouvrant un ALSH complémentaire au Poulfanc,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement annexé,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025-07-08 - Convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Morbihan – FORFAIT PASSION – Renouvellement.

Rapporteur : Anne PHELIPPO-NICOLAS

Afin de favoriser l'accès pour les jeunes et, en particulier ceux qui sont issus de milieux modestes, à la pratique d'une activité sportive ou culturelle, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan propose à la commune de Séné de renouveler pour trois années supplémentaires la convention « FORFAIT PASSION ».

Considérant que la convention Forfait Passion est arrivée à son terme et l'intérêt d'une pratique sportive ou culturelle par les enfants et les jeunes, favorisant leur épanouissement et leur insertion sociale.

Les activités organisées à l'année par la Ville permettent la mise en œuvre d'une participation de 45 € de la CAF pour une seule activité par année scolaire.

Pour les familles bénéficiaires, ce montant sera soit versé à la Ville de Séné, donc déduit des tarifs proposés, soit versé directement à la famille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-10-11 du Conseil Municipal du 3 octobre 2019 ;

Vu le projet de convention Forfait Passion de la CAF du Morbihan ;

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention présenté,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de partenariat avec la caisse d'allocations ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DIT que cette convention est conclue pour les années scolaires de septembre 2025 à août 2028.

2025-07-09 - Mise en place du taux d'effort pour la tarification de l'école de musique.

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

L'école de musique municipale, dont la tarification est basée sur le quotient familial (QF) a fait l'objet d'une réflexion afin que son mécanisme de tarification renforce l'équité en termes de participation financière des familles. Pour rappel, ce système existe au sein du service petite enfance et vie scolaire.

1) Les objectifs de la démarche

Cette nouvelle politique tarifaire répond aux objectifs suivants :

- Proposer des tarifs en adéquation avec la réalité socio-économique de chaque famille ;
- Veiller à ne pas pénaliser les usagers les plus modestes ;
- Maintenir un niveau cohérent de recettes de la collectivité

2) Définition du taux d'effort

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur qui permet de déterminer un tarif en fonction de la composition et des revenus d'un foyer. Il faut multiplier le taux d'effort du service par le quotient familial de l'usager.

3) La méthodologie recherchée

Pour élaborer cette nouvelle tarification, il faut prendre en compte les données sociologiques des familles. La méthode proposée permet :

- De supprimer les effets de seuil entre le bas et le haut d'une tranche d'un quotient,
- De mettre en place un tarif individualisé et progressif en fonction de la situation des ressources de chaque foyer,
- De simplifier le système avec 5 tranches différentes de quotient familial

4) Le mode de calcul

La formule du taux d'effort est un calcul mathématique. La formule retenue par la commune de Séné est la suivante : Tarif = (QF x taux d'effort) + constante

Elle se décompose :

- Du quotient familial de la famille défini par la CAF
- D'un taux d'effort déterminé par la collectivité

En annexe le tableau des impacts

En supposant que tous les adhérents n'ayant pas donné leur QF sont à 2200 € en moyenne, et que les adhérents 2025-2026 sont les mêmes qu'en 2024-2025, avec la mise en place d'un tarif minimum de 125,70 € et d'un tarif maximum de 500 €, l'augmentation de recette estimée serait de 10.3 % soit environ 4 100 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

VALIDE la mise en place du taux d'effort pour la tarification de l'école de musique, lors de la prochaine année 2025-2026 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2025-07-10 - Mise en œuvre de tarifs de vacation pour l'intervention d'enseignants et intervenants extérieurs.

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Les actions culturelles se développent au sein de l'école de musique municipale, dans le respect de sa mission de diffusion culturelle sur le territoire.

Aujourd'hui, les interventions sont rémunérées sous la forme de GUSO, avec des charges très importantes et une organisation administratives complexes, ou bien sur prestations facturées lorsque les associations supports existent.

Les tarifs de vacation permettent de recruter des intervenants dans le cadre de l'enseignement artistique et des actions culturelles au sein de l'école de musique, avec une gestion administrative et comptable simplifiée :

- Un outil fonctionnel adapté au fonctionnement des écoles de musique et permettant de répondre aux interventions pédagogiques ou artistiques ;
- Un système moins onéreux pour la ville, en direction des enseignants titulaires au sein d'une collectivité ;
- Il est possible d'y ajouter des frais de déplacement au règlement de vacations.

Le système de vacation est complémentaire de celui des GUSO :

- Le GUSO ne permet pas de rémunérer des interventions pédagogiques ou jury ;
- Le GUSO est davantage adapté pour les intermittents du spectacle vivant ;

Il est donc proposé de définir des tarifs concernant les différentes situations possibles au sein de l'Ecole de musique, comme suit :

- **Interventions pédagogiques : stages, ateliers et master class**
 - o 1/2 journée : 180 € brut par intervenant
 - o 1 journée : 250 € brut par intervenant
 - o 1h : 50 € brut par intervenant.
- **Conférence ou autre intervention publique ne nécessitant pas de cachet :**
 - o Forfait conférence à 180 € Brut par intervenant
- **Concerts**
 - o Solo ou duo : 350 € brut par intervenant
 - o Du trio jusqu'au quintet : 320 € brut par intervenant

Clément LE FRANC rappelle s'être exprimé en commission sur le nombre d'intervenants en concerts et que tout le monde était favorable pour limiter le nombre au quintet afin de limiter le coût pour la collectivité. Constatant que cela n'est pas mentionné dans la délibération, il souhaite savoir pourquoi.

Jean-Yves FOUQUERAY précise qu'il aurait fallu modifier le projet de délibération à l'issue de la commission en indiquant la mention « du trio au quintet ». Il ajoute que cette modification va éviter, si on a un orchestre de 80 musiciens, de rémunérer sur cette base puisqu'il s'agit la plupart du temps d'un contrat de cession.

Sylvie SCULO informe que, suite à l'avis général des élus, la mention trio passe au quintet dans le projet de délibération.

Denys MOREE souhaite savoir, pour sa culture personnelle, à quoi correspond l'acronyme GUSO.

Soulignant ne pas connaître précisément la signification, Jean-Yves FOUQUERAY précise que tous les spectacles des intermittents sont rémunérés de cette manière-là.

Clément LE FRANC précise que l'acronyme GUSO signifie Guichet Unique du Spectacle Occasionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la création de tarifs de vacations permettant les interventions extérieures auprès de l'école de musique ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2025-07-11 - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots au Conservatoire à Rayonnement Départemental et aux ateliers artistiques de Vannes.

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et les Ateliers artistiques de Vannes pratiquent des tarifs d'inscriptions spécifiques pour les élèves des communes extérieures à Vannes.

Afin de favoriser la pratique musicale des jeunes de Séné, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les modalités de participation de la commune de Séné aux frais d'inscriptions des élèves sinagots du CRD et des Ateliers artistiques de Vannes, et ce dans les conditions suivantes :

- La participation communale est limitée aux enfants et jeunes sinagots de moins de 25 ans inscrits en cycle 1 dans la mesure où l'instrument enseigné n'est pas dispensé par l'Ecole Municipale de Musique de Séné, ou inscrits en cycle 2 ou 3 quel que soit l'instrument enseigné.
- Aucune participation n'est consentie aux élèves inscrits en formation musicale uniquement.

Quotient Familial CAF	Participation communale
A	50 %
B	45 %
C	40 %
D	35 %
E	30 %
F	25 %
G	20 %

Le versement de la participation de la commune se fait directement auprès des familles concernées sur présentation de justificatifs de paiement avant le 31 décembre 2025.

A défaut, la participation ne sera pas versée par la collectivité.

Pour information, 11 élèves de Séné ont bénéficié de cette participation pour l'année scolaire 2023/2024 pour un montant total de 1 147,35 € euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les modalités de participation de la Commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots au CRD de Vannes pour l'année 2024-2025 comme indiqué ci-dessus.

2025-07-12 - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé.

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

La commune de Saint-Avé a créé un tarif extérieur pour les enfants domiciliés dans les autres communes. Les communes concernées s'étaient alors vues proposer deux modes de fonctionnement :

- Pour les communes conventionnées, une prise en charge de 285 euros par jeune élève et la prise en charge par les familles du tarif avén augmenté de 25% ;
- Pour les communes non conventionnées, prise en charge par les familles du tarif avén augmenté de 75%.

La commune de Séné n'a pas souhaité s'inscrire dans le cadre de ce conventionnement et a donc retenu la possibilité pour Saint-Avé d'appliquer le tarif majoré de 75% aux élèves de Séné.

Les principaux tarifs d'inscriptions à l'école municipale de musique de Saint-Avé pour l'année 2024-2025 concernant les élèves des communes extérieures non conventionnées ont été ainsi fixés :

- Formation musicale, instrumentale et classe d'ensemble : 782 €
- Formation instrumentale : 524 €
- Classe d'ensemble : 219 €
- Eveil, formation musicale, classe de découverte : 343 €

En cohérence avec la participation accordée aux jeunes élèves de Séné inscrits au Conservatoire et Ateliers artistiques de Vannes, la commune de Séné propose une aide directe aux familles accueillies à Saint-Avé, dans les conditions suivantes :

- La participation communale est calculée en fonction du quotient familial des familles concernées.
- La participation communale est limitée aux enfants et jeunes sinagots de moins de 25 ans dans la mesure où l'instrument enseigné n'est pas dispensé par l'école municipale de musique de Séné.

Il est proposé de reconduire le principe de ce dispositif de participation dans les conditions suivantes :

Quotient Familial CAF	Participation communale
A	50 %
B	45 %
C	40 %
D	35 %
E	30 %
F	25 %
G	20 %

Le versement de la participation de la Commune se fera directement auprès des familles concernées sur présentation de justificatifs de paiement avant le 31 décembre 2025. A défaut, la participation ne sera pas versée par la collectivité.

Pour information, deux élèves de Séné ont bénéficié de cette participation pour l'année scolaire 2023-2024 pour un montant de 148,60 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les modalités de participation de la commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé pour l'année 2024/2025 comme indiqué ci-dessus.

2025-07-13 - Tarifs de mise à disposition des techniciens intermittents auprès des associations ou des entreprises

Rapporteur : Anne PHELIPPO-NICOLAS

Dans le cadre de l'accueil d'organisateurs extérieurs à la programmation professionnelle de Grain de Sel, il se peut que le régisseur général ne suffise pas aux exigences techniques des associations ou entreprises. Dans ce cas, Grain de Sel doit faire appel à des techniciens intermittents et les rémunérer via le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel. Ces embauches complémentaires se doivent donc d'être refacturées aux organisateurs cas échéant.

Un tarif avait été voté en décembre 2023 pour un montant de 27,40 € brut de l'heure et n'a pas été réévalué depuis.

Actuellement, le coût de l'heure d'un technicien intermittent est de 32 € brut, il est donc proposé de facturer aux organisateurs la mise à disposition d'un technicien intermittent à 32 € brut de l'heure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 19 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tarif de la mise à disposition d'un intermittent du spectacle à 32 € brut de l'heure.

2025-07-14 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au groupement intercommunal du football féminin.

Rapporteur : Bruno MARTIN

Une réflexion s'est engagée au début de l'année 2025 entre 4 clubs pour favoriser la structuration d'un Groupement intercommunal pour le développement du football féminin à l'échelle de GMVa.

L'AS Ménimur, l'ESSA Football Club de St Avé, Le Vannes Olympique Club, et le Football Club de Séné ont souhaité unir leur force pour mieux accompagner la pratique féminine du football sur le territoire avec la création d'une filière du football féminin sur le territoire de GMVa.

Le projet concerne la mutualisation des ressources financières, techniques, humaines et des équipements pour accompagner les footballeuses, depuis les équipes U10 jusqu'aux séniors.

Un budget de 47 000 € est construit pour la saison 2025-2026, les communes concernées sont donc sollicitées pour participer au lancement de ce projet.

Les premières réunions de présentation du projet se sont déroulées entre les associations et les collectivités.

La Commune de Séné souhaite participer à cet effort intercommunal pour la promotion du football au féminin.

Il est proposé une subvention exceptionnelle au FC Séné d'un montant de 1 000 € pour accompagner le lancement de cette dynamique.

La Commune de Séné accompagnera également selon les capacités et les plannings établis, les demandes logistiques nécessaires, avec notamment la mise à disposition de créneaux au sein des équipements de la ville et sur les terrains de football.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

VALIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Séné FC ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2025-07-15 - Participation financière de la ville pour la préparation d'un champion sinagot aux Jeux Olympiques de voile en 2028

Rapporteur : Bruno MARTIN

L'association sinagote Cap au large a sollicité la municipalité pour une demande de subvention exceptionnelle. Pour rappel l'association est engagée sur le territoire pour favoriser :

- l'apprentissage de la régate en habitable afin de mettre ensemble des équipiers très expérimentés et des novices
- les croisières à vocation hauturière, dont le but est de découvrir la vie au large sur des périodes plus longues
- le soutien aux projets des sportifs de haut niveau en voile

C'est dans le cadre du dernier volet ci-dessous que l'association sollicite la ville.

Jules Vidor, jeune champion licencié à la Mouette Sinagote, âgé de 18 ans, détient un palmarès déjà remarquable et se prépare désormais pour les jeux olympiques de 2028.

Les frais de la saison 2025 sont estimés à 20 000 €, Jules Vidor étant intégré au Pôle Espoir. Il intégrera le Pôle France à partir de septembre 2025 pour la saison sportive prochaine.

Le club, des mécènes et la fédération s'engagent.

Les élus proposent donc de participer à cette préparation, avec une aide financière.

Il est donc proposé un engagement financier de la ville de Séné de 500 € vers l'association « Cap au large » pour l'accompagnement de la préparation Jules Vidor aux Jeux Olympiques de 2028.

Au-delà de l'aide financière, la Commune valide la mise à disposition de créneaux définis pour Jules Vidor dans la salle Mancel (musculation) du centre sportif Le Derf, permettant des séances de préparation physique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

VALIDE la participation financière de la ville de Séné ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2025-07-16 - Achat d'une nouvelle annexe pour le bateau Jean et Jeanne

Rapporteur :Anne GUILLARD

Propriété de la Ville de Séné, l'annexe du sinagot *Jean et Jeanne* est, depuis sa construction dans les années 1990, utilisée et entretenue par l'association Un Sinago pour Séné. Son état d'ancienneté ne garantissant plus sa sécurité, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'acheter une nouvelle annexe répondant aux exigences suivantes :

1. Être conforme aux normes de sécurité et d'étanchéité
2. Être plus légère afin de faciliter les manœuvres et la navigation
3. Permettre d'accueillir un moteur thermique aussi bien qu'électrique
4. Correspondre à l'esthétique traditionnelle du *Jean et Jeanne*

Après l'étude de plusieurs propositions soumise en comité technique, c'est l'offre de Teys Cocset, ingénieur naval basé à Baden, qui a été retenue pour la somme de 14 810 €.

Budget prévisionnel

CHARGES		PRODUITS	
Achat d'une nouvelle annexe auprès de Teys Cocset	14 810 €	Subvention versée par l'association Un Sinago pour Séné	4 632 €
		Fonds de concours GMVa	4 678 €
		Reste à charge de la Ville	5 500 €
TOTAL TTC (TVA non-applicable)	14 810 €	TOTAL TTC	14 810 €

Afin de permettre une mise à l'eau du bateau en 2026, les travaux de construction seront lancés durant l'été 2025. L'annexe restera la propriété de la Ville, gérée par l'association dans le cadre de la convention déjà existante entre les deux parties. Le moteur demeurera la propriété d'Un Sinago pour Séné.

Clément LE FRANC souhaite savoir si la municipalité peut transmettre à son équipe les différentes offres reçues afin de regarder les autres possibilités.

Sylvie SCULO déclare que ces offres ont peut-être été présentées en commission, ce que conteste Clément LE FRANC. Soulignant que le niveau de tarif n'induit pas automatiquement cette nécessité, elle indique que dans un grand souci de transparence les offres seront transmises.

Anne GUILLARD rappelle que la ville est au conseil d'administration de l'association et précise que la municipalité s'en est pas mal remise à l'expertise de certaines personnes de ce conseil : Serge COTTIN, Thierry JACOB. Considérant que ces personnes savent bien étudier des projets différents, elle informe qu'elles ont choisi, à l'unanimité, ce projet-là.

Anne GUILLARD confirme que la municipalité peut tout à fait envoyer les offres. Sylvie SCULO ajoute que cela sera fait en toute transparence et sans obligation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 18 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

VALIDE l'achat d'une nouvelle annexe pour le *Jean et Jeanne* pour la somme de 14 810 €,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2025-07-17- Règlement du temps de travail

Rapporteur: Bruno MARTIN

Le règlement du temps de travail fixe les règles relatives à la définition, la durée et les modalités d'organisation du temps de travail des agents de la Commune et du CCAS de Séné en adéquation avec les activités exercées et les nécessités de service.

Ce document a vocation à être le document de référence en matière de gestion et d'organisation des temps de travail afin d'informer les directeurs, responsables de service et agents sur les droits et les obligations de chacun et sur les modalités d'exercice de leur travail.

Ces dispositions concernent tout le personnel en place actuellement ou susceptible d'être recruté par la Commune ou le CCAS de Séné et garantissent l'équité entre les services et agents de la Commune et du CCAS de Séné.

Le règlement du temps de travail annexé pourra être révisé partiellement, dans le but d'adapter les modalités d'organisation du temps de travail aux activités exercées, aux missions et spécificités de services.

Clément LE FRANC constate que les temps de travail ne sont pas état de forfait jour et demande pourquoi ce type d'organisation n'est pas proposé à Séné. Il indique avoir également une question plus technique à poser. Il rappelle que jusqu'à une période très récente le code du travail dans son alinéa 5 de l'article L3141-5 subordonnait l'acquisition des congés payés à la condition de travail effectif. Il précise que la conséquence était d'exclure certains salariés, absents pour maladie non professionnelle, du droit à congés payés, citant « arrêt maladie égal pas de travail effectif et contrat de travail suspendu ». Il informe que, depuis les arrêts de la Cour de Cassation du 13 septembre 2023, le droit français a été mis en conformité avec le droit européen et qu'ainsi les périodes d'arrêt maladie sont désormais assimilées à des périodes d'activité pour l'acquisition des congés payés, ajoutant que même si le contrat de travail est suspendu à cause de la maladie non professionnelle alors le droit à congés payés lui continue. Il indique que le code du travail a été modifié en ce sens en mars 2023, tout en précisant qu'un salarié est aujourd'hui en droit de demander l'acquisition de ses congés payés et qu'il peut les demander de façon rétroactive jusqu'au 23 avril 2026 s'il est toujours en poste et jusqu'au 23 avril 2027 s'il a quitté la structure dans laquelle il était salarié. Admettant qu'il s'agit d'arrêts de la Cour de Cassation et donc du droit privé, qui en apparence n'a rien avoir avec la collectivité, il indique qu'au paravant, le 17 juillet 2023, la Cour Administrative d'Appel de Versailles a, elle aussi, estimé qu'exclure l'acquisition des congés payés pendant un arrêt maladie était contraire au droit européen. Constatant que cette réflexion est similaire à celle de la Cour de Cassation, il estime que cela concerne directement la collectivité, déclarant « mêmes raisonnements égal mêmes effets ». Il en déduit que même si le contrat de travail est suspendu durant la maladie non professionnelle, le droit à congés payés lui continue. Notant que cela représente un changement radical dans les pratiques, il informe que certaines analyses estiment après un avis du Conseil d'Etat que la rétroactivité pourrait aller jusqu'à 15 ans dans le pire des cas. Il souhaite savoir ce qu'il en est pour les collaborateurs contractuels et les fonctionnaires de Séné pour lesquels la moyenne d'arrêt en 2023 est de 16,8 jours par fonctionnaire, selon le rapport social présenté. Il considère que cela représente un grand nombre de jours de congés et donc un coût non négligeable pour la collectivité. Il souhaite savoir si la municipalité a eu des demandes de salariés en arrêt maladie réclamant l'acquisition de jours de congés et si la collectivité a budgétré d'éventuelles demandes. Il indique, sauf erreur de sa part, ne pas avoir noté cela lors des derniers échanges budgétaires, tout en ajoutant pouvoir se tromper. Il demande à nouveau à la municipalité ce qu'elle a mis en place pour s'adapter à cette nouvelle façon d'acquérir des congés payés et donc à ce potentiel surcoût pour les finances, et si une estimation a été réalisée.

Sylvie SCULO informe que la commune a un forfait jour de 7 heures. Elle cite l'exemple d'un agent en formation, notant que cela est considéré comme une journée de travail de 7 heures. Concernant les arrêts maladie, elle indique que cette disposition ne lui avait pas échappé lors de sa sortie. Elle indique, de mémoire, l'existence de ce concept-là pour les agents qui sont en accident de travail et maladie professionnelle, estimant qu'il s'agit d'une évidence. S'agissant du deuxième volet, elle indique avoir bien noté la totalité, l'exclusivité de l'intervention de Clément LE FRANC et notamment le risque financier. Elle précise ne pas avoir en tête de données précises sur ce point, tout en ajoutant ne pas avoir d'inquiétude majeure connaissant le professionnalisme de Madame Dropsy dont les élus étaient d'ailleurs ensemble hier pour son départ en retraite. Elle prend l'exemple des provisions des Comptes Epargnes Temps pour lesquelles la collectivité a été sollicitée et s'est retrouvée dans l'obligation de le faire. Elle indique noter cette remarque. Elle précise savoir d'ores et déjà que des agents prennent leur congé avant de revenir ou qu'ils reviennent une journée après l'arrêt maladie, et non un congé, pour ensuite prendre leur congé. Pour elle, c'est quelque chose qui roulait. Elle profite pour saluer la future DRH et indique que cette question sera posée sur son bureau.

Concernant le forfait jour, Clément LE FRANC indique qu'il faisait plus référence à l'assimilation au cadre du privé notamment pour les agents qui ont un rôle d'encadrement.

Sylvie SCULO souligne que l'on n'est justement pas sur cette même approche avec le nombre d'heures par jour. Elle précise que les agents sont censés faire 7 heures par jour. Elle signale que des agents dans le personnel administratif font plus d'heures étant sur un temps de travail de 39 heures. Elle souligne que lorsqu'ils sont présents, il y a plus d'heures effectives et que lorsqu'ils sont en formation 7 heures sont comptées.

Gérard DELAMOTTE indique qu'il va être beaucoup plus pragmatique et qu'il ne va pas ennuier la municipalité avec les arrêts de la Cour de Cassation. Il souhaite simplement dire à la municipalité de faire signer à chaque salarié le règlement du temps de travail qui lui paraît être assez bien fait et très favorable aux salariés. Pour lui, cela évitera des procédures par la suite. Il conseille de nouveau aux élus de faire signer ce règlement à l'embauche ou en cours de contrat de travail.

Sylvie SCULO rappelle que la redéfinition de ce protocole a fait l'objet de nombreuses rencontres et a permis une clarification afin que chacun se sente bien dans ses droits. Elle précise que ce protocole qui peut être favorable ou défavorable est conforme au droit. Elle ajoute qu'effectivement certains agents y gagnent mais qu'il y a aussi quelques pertes pour d'autres. Indiquant en tout cas rejoindre Gérard DELAMOTTE sur le fait que ce nouveau protocole a clarifié les choses, elle informe qu'il sera porté dans le livret d'accueil des nouveaux salariés.

Gérard DELAMOTTE souligne que certains agents pourraient vouloir le signer.

Sylvie SCULO indique que ce nouveau protocole a d'ores et déjà fait l'objet de beaucoup de publications par les représentants du personnel et notamment dans la newsletter interne. Soulignant avoir beaucoup communiqué là-dessus, elle informe que des réunions ont également été organisées dans les services. Elle confirme que pour beaucoup d'agents, ce règlement ne change pas fondamentalement les choses mais les clarifie.

Gérard DELAMOTTE souligne que si les salariés actuels ne veulent pas signer ce protocole, la municipalité ne peut pas les forcer à contraindre des nouveaux agents qui intégreront le personnel de la commune. Pour lui, cela évitera beaucoup de déboires par la suite.

Sylvie SCULO prend note de ce conseil. Elle ajoute que, dès lors que des personnes signent un contrat de travail, ou qu'elles signent un arrêt de nomination dans un poste, elles sont assujetties à l'ensemble des règles y compris ce protocole et le régime indemnitaire qui d'ailleurs fait l'objet de la délibération suivante.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2011-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps ;

Vu le décret n°2004-777 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2001/1225 du 21 décembre 2001 relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail ;

Vu la délibération n° 2010-11-04 du 04 novembre 2010 relatif au protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02 avril 2025 relatif au règlement du temps de travail ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 2 Abstentions (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER – pouvoir à Clément LE FRANC) ;

Le Conseil Municipal :

ADOPTE le règlement du temps de travail annexé pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2026 ;

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2025-07-18 - Contrat à durée déterminée pour la Responsable du service des Ports

Rapporteur : Bruno MARTIN

Par délibération n° 2021-01-07 en date du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a créé un poste afin de pouvoir recruter un agent pour assurer les missions de responsable des Ports suite au départ de l'agent qui se trouvait en fonction.

Les attendus du profil de poste portaient sur deux missions : la mise en œuvre de la gestion opérationnelle et administrative des zones de mouillages et la gestion des affaires maritimes.

Des compétences très spécifiques étaient demandées en termes d'expérience de terrain, de connaissances techniques, administratives et budgétaires et enfin de capacité à pouvoir animer une équipe. En mars 2021, le choix n'a pu se porter sur un candidat statutaire, aucun n'ayant pu répondre de manière satisfaisante à l'ensemble des conditions cumulatives. Seul un agent non titulaire a répondu aux exigences du poste et aux attentes du jury ce qui constituait un avantage déterminant pour répondre aux besoins de la collectivité. Un contrat à durée déterminée a été conclu pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2021 puis a été renouvelé jusqu'au 15 juillet 2022.

Par délibération n° 2022-06-18 du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a renouvelé l'agent dans ses fonctions par un contrat à durée déterminée de trois ans à compter du 16 juillet 2022.

Aujourd'hui, l'expérience et les compétences spécifiques de l'agent restent incontournables pour poursuivre les projets dans leur phase opérationnelle. Il est donc proposé, afin de répondre aux besoins du service, de reconduire l'agent dans ses fonctions en concluant un contrat à durée déterminée du 16 juillet 2025 au 31 mai 2027, sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la fonction publique.

Au vu de l'expérience de l'agent, le traitement prévu sera calculé par référence à l'indice majoré 481 en référence à un poste de catégorie B. Le régime indemnitaire qui sera accordé est le RIFSEEP (l'Indemnité de Fonctions de Sujétions d'Expertise et de l'Engagement professionnel) du groupe de fonction 2 - Responsables de service au montant acquis par l'agent - le CIA (en fonction des critères définis) ainsi que la prime annuelle de fin d'année versée conformément aux critères définis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment son article L332-8 ;

Vu la délibération n° 2018/0715 du 18 décembre 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° 2021-12-15 relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – Extension des cadres d'emplois éligibles au dispositif ;

Vu l'arrêté de la Maire n° 2023/02 du 03 janvier 2023 relative à la ligne directrice de gestion relative à la réévaluation des contractuels CDI et CDD ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CONCLUT le contrat selon les conditions visées ci-dessus,

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et tout document y afférent.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget des Ports pour l'exercice 2025 et les suivants.

2025-07-19 - Contrat à durée déterminée pour l'assistante de communication graphiste

Rapporteur : Bruno MARTIN

Afin de seconder la chargée de communication titulaire, une assistante de communication non titulaire a été recrutée à mi-temps du 05 mars 2024 au 31 août 2024 pour un accroissement temporaire d'activité. Un nouveau contrat à mi-temps a été conclu du 1^{er} septembre 2024 au 1^{er} septembre 2025 sur la base d'une vacance de poste.

En effet, le choix n'avait pu se porter, alors, sur un candidat statutaire, aucun n'ayant pu répondre de manière satisfaisante à l'ensemble des conditions cumulatives. Seul un agent non titulaire avait répondu aux exigences du poste et aux attentes du jury ce qui constituait un avantage déterminant pour répondre aux besoins de la collectivité.

Les attendus du poste sont les suivants :

- Participer à la production du bulletin municipal de la rédaction à la diffusion
- Concevoir des visuels et mettre en page tout type de supports de communication
- Imprimer et façonner certains supports en interne
- Suivre des projets de communication externalisés en agence
- Alimenter les supports numériques en fonction de l'actualité des services
- Réaliser des reportages photos/vidéos
- Réaliser des supports de communication audiovisuelle
- Participer aux relations publiques et relations presse
- Participer à l'organisation et la tenue de certains événements institutionnels
- Assurer la continuité du service pendant l'absence de la responsable de la communication

Compte-tenu des compétences très spécifiques de l'agent en termes de graphisme, il est donc proposé, afin de répondre aux besoins du service, de renouveler l'agent dans ses fonctions par un contrat à durée déterminée à mi-temps (17.5/35è) du 02 septembre 2025 au 31 août 2028, sur la base de l'article L332-8 2^o du Code Général de la fonction publique.

Au vu de l'expérience de l'agent, le traitement prévu sera calculé par référence à l'indice majoré 374 en référence à un poste de catégorie B. Le régime indemnitaire qui sera accordé est le RIFSEEP (l'Indemnité de Fonctions de Sujétions d'Expertise et de l'Engagement professionnel) du groupe de fonction 4 – Sous-groupe 1 – Agents avec expertise/Adjoint de service – le CIA (en fonction des critères définis) ainsi que la prime annuelle de fin d'année versée conformément aux critères définis.

Clément LE FRANC souhaite savoir pourquoi il s'agit d'une prolongation de CDD, ajoutant avoir compris que cet agent avait été embauché pour le remplacement du congé maternité.

Bruno MARTIN le conteste, précisant qu'une autre agent Marie a été embauchée pour le remplacement d'Adeline. Il indique que cette personne est là depuis bien avant le congé maternité.

Sylvie SCULO indique que ce CDD concerne Coralie CHOUPEAUX. Précisant que son arrivée a permis de réinternaliser certaines prestations, elle souligne que la municipalité est vraiment très contente. Elle informe que la municipalité lui proposera ce contrat à son retour de congé maternité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment son article L332-8 ;

Vu la délibération n° 2018/0715 du 18 décembre 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° 2021-12-15 relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – Extension des cadres d'emplois éligibles au dispositif ;

Vu la délibération n° 2025-07-20 du 03 juillet 2025 relative à l'augmentation de l'IFSE ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

CONCLUT le contrat selon les conditions visées ci-dessus,

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et tout document y afférent.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la commune pour l'exercice 2025 et les suivants.

2025-07-20 - Augmentation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Rapporteur : Bruno MARTIN

Un dialogue social nourri et une consultation large à laquelle les agents de la commune et du CCAS de Séné ont pu participer ont permis de cibler les attentes exprimées pour revaloriser le régime indemnitaire.

En effet, Les dernières orientations gouvernementales peu favorables à l'égard des rémunérations des agents publics, ont incité la municipalité à revaloriser le RIFSEEP. Ce geste fort permet ainsi de limiter d'une part la baisse du pouvoir d'achat des agents et d'autre part de reconnaître leur forte implication dans le service rendu à la population sinagote.

Il est donc proposé d'attribuer à l'ensemble des agents qui perçoivent l'IFSE une revalorisation de cette prime de 80,00 euros bruts mensuels (base pour un temps complet) et au prorata du temps de travail. Ainsi, tous les agents, quel que soit leur groupe de fonction et le montant de l'IFSE, auront une revalorisation de 80 € bruts mensuels (sur la base d'un temps complet) et au prorata de leur temps de travail.

Les groupes de fonctions restent identiques à ceux définis dans la délibération n° 2018-12-04 du 18 décembre 2018 et dans la délibération n° 2021-12-15 du 02 décembre 2021.

Les montants des groupes de fonctions de l'IFSE annuelle brute minimum par groupe de fonction, compte tenu de la revalorisation, sont donc les suivants :

SUR LA BASE D'UN TEMPS COMPLET (35/35e)			
Groupe de fonctions Fonctions	Cadre d'emplois concernés	IFSE annuelle brute minimum en € en fonction du groupe défini par la collectivité	IFSE annuelle brute maximum en € en fonction du groupe défini par la collectivité
GROUPE 1 – Sous-groupe 1 Direction Générale des Services	Attaché	880 € x 12 = 10 560 €	20 000 €
GROUPE 1 – Sous-groupe 2 Direction	Attaché Ingénieur Conseillère socio-éducative Rédacteur Animateur	680 € x 12 = 8 160 €	17 480 €
GROUPE 2 Responsable de service	Attaché Rédacteur Bibliothécaire Assistant de conservation Puéricultrice Educatrice de jeunes enfants Infirmière et Infirmière de soins généraux Animateur Technicien Agent de maîtrise Conseiller des activités physiques et sportives Directeur d'établissement d'enseignement artistique	430 € x 12 = 5 160 €	11 340 €
GROUPE 3 Responsable de site Experts	Attaché Rédacteur Assistant socio éducatif Adjoint animation Technicien Adjoint technique Agent de maîtrise Educatrice de jeunes enfants Infirmière et infirmière de soins généraux	330 € x 12 = 3 960 €	11 340 €
GROUPE 4 – Sous-groupe 1 Agents avec expertise/Adjoint de service	Rédacteur Assistant socio éducatif Adjoint d'animation Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint du patrimoine Agent social Educatrice de jeunes enfants Auxiliaire de puériculture Auxiliaire de soins ATSEM	280 € x 12 = 3 360 €	10 800 €
GROUPE 4 – Sous-groupe 2 Agents avec expertise	Rédacteur Assistant socio éducatif Adjoint d'animation Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint du patrimoine Agent social Educatrice de jeunes enfants	230 € x 12 = 2 760 €	10 800 €

	Auxiliaire de puériculture Auxiliaire de soins ATSEM		
GROUPE 4 – Sous-groupe 3 Agents qualifiés	Adjoint administratif Adjoint technique Agent social	$200 \text{ €} \times 12 = 2\,400 \text{ €}$	10 800 €

Les autres dispositions de la délibération n° 2018-12-04 du 18 décembre 2018 et de la délibération n° 2021-12-15 du 02 décembre 2021 restent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'Arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la délibération n° 2018-12-04 du 18 décembre 2018 et de la délibération n° 2021-12-15 du 02 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'augmentation de l'IFSE conformément au tableau ci-dessus ;

DIT que les autres dispositions de la délibération n° 2018-12-04 du 18 décembre 2018 et de la délibération n° 2021-12-15 du 02 décembre 2021 restent inchangées ;

DIT que les dispositions ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} août 2025.

2025-07-21 - Tableau des effectifs

Rapporteur : Bruno MARTIN

Il convient de présenter un tableau des effectifs conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service. Il est donc nécessaire de créer les postes vacants suivants.

COMMUNE				
CREATIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TNC 24.5/35è
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TNC 17.5/35è
	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	TNC 17.5/35è
	C	Adjoint administratif	1	TNC 17.5/35è
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 27/35è
	C	Agent de maîtrise principal	1	TC 35/35è
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	TNC 28/35è
Police	C	Brigadier-chef principal	1	TC 35/35è
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 21.95/35è
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique (piano + ensemble musique de chambre	1	TNC 11/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique (flûte + pratique collective)	1	TNC 3/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique (accordéon diatonique + ensemble musique traditionnelle + formation musicale traditionnelle)	1	TNC 5/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique (cornemuse)	1	TNC 2/20è

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 19 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CREE les postes ci-dessus énoncés conformément au tableau annexé ;

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2025-07-22 - Mise à disposition du cuisinier à la cuisine centrale de Theix-Noyal dans le cadre de l'Entente

Rapporteur : Roland DONAT

Par délibération n° 2021-06-07 du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de reconduire l'Entente entre les communes de Séné, Theix-Noyal et la Trinité Surzur pour la production des repas par la cuisine centrale de Theix-Noyal pour une période de 6 ans, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Conformément à l'Entente, la commune a recruté un cuisinier à temps complet.

Pour permettre à cet agent de pouvoir continuer travailler à la cuisine centrale de Theix-Noyal, il est nécessaire qu'une convention de mise à disposition soit renouvelée entre la commune de Séné et la commune de Theix-Noyal pour trois ans, à compter du 26 août 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1 et L 5221-2 prévoyant les modalités d'entente intercommunale ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2021-06-07 relative au renouvellement de l'entente entre les communes de Séné, Theix-Noyal et la Trinité Surzur pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 11 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise à disposition pour le cuisinier pour une durée de 3 ans à compter du 26 août 2025 conformément aux textes visés ci-dessus, et selon le projet de convention annexé ;

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour signer la convention de mise à disposition.

2025-07-23 - Rapport Social Unique

Rapporteur : Bruno MARTIN

La loi n°2019-829 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique instaure le Rapport Social Unique (RSU) qui se substitue ainsi au Rapport sur l'Etat de la Collectivité.

Les données sociales sont précisées dans le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

Le RSU est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée et constitue un outil de pilotage des ressources humaines permettant d'établir les lignes directrices de gestion.

Clément LE FRANC souhaite revenir sur l'*histoire du document unique budgété sur cet exercice*. Soulignant qu'*un montant de 25 000 € a été budgété, il souhaite savoir si, au mois de juillet, la municipalité a avancé un petit peu sur le sujet et à quel coût*. Il indique également réitérer la demande qu'*il avait faite l'an dernier d'un audit RH, estimant que l'on pourrait profiter de l'intérim c'est-à-dire du fait qu'il n'y ait pas de DRH entre aujourd'hui et la rentrée*. Pour lui, cet audit permettrait à la nouvelle DRH d'arriver dans de bonnes conditions et d'être bien au courant de tout ce qui se passe.

Concernant le document unique, Sylvie SCULO indique que l'on est à la moitié de l'année et que bien évidemment il est inscrit et reste un objectif du nouveau Directeur Général des Services, tout en ajoutant qu'*il n'aura pas échappé aux élus que la DRH va arriver*. S'agissant de la réalisation d'un audit RH, elle rappelle aux élus une décision du maire, qui faisait partie il y a quelques mois de la liste présentée parfois un peu rapidement en fin de conseil municipal, portant sur une mission qui a plus à voir avec du fonctionnement général. Admettant qu'*il ne s'agit pas d'un audit*, elle précise que cette mission portait sur des questions de transversalité, des questions de partage de responsabilités. Elle informe de la tenue de quelques rencontres et réunions sur ces sujets qui ont aussi fait état de choses intéressantes en lien avec des questions RH. Elle ajoute que l'arrivée d'un nouveau DGS a également permis de mettre des choses sur table qui ont pour beaucoup à voir avec les RH. Pour elle, il n'y a pas besoin de prendre un cabinet. Elle indique que la commune dispose d'un tableau de bord avec une vision qui apparaît bien évidemment dans le document unique et dans les grandes constantes mais aussi dans la connaissance du fonctionnement des services et des améliorations pouvant parfois être apportées. Elle annonce que la municipalité a mis en place un certain nombre d'instances et qu'*elle a pris certaines décisions qui sont notamment votées ce soir*. Elle souligne que celles-ci ne représentent d'une partie du travail mais qu'*elles paraissent de nature à garder le bon climat social qui caractérise cette collectivité*. Elle rappelle que ce mandat a été aussi marqué par la création d'une section syndicale qui fait partie de la vie d'une collectivité territoriale et qui pour le coup renouvelle le dialogue social. Pour elle, on est sur quelque chose qui semble plutôt porté et porteur.

Pour Bruno MARTIN, il est important d'échanger, d'être dans la communication avec les différents services. Il estime que l'on ne peut que encourager les représentants du personnel à aller au contact des services. Il ajoute qu'*il n'est pas toujours facile pour un agent d'aller voir son responsable hiérarchique pour se plaindre*. Il rappelle l'existence de ces intermédiaires qui sont légitimes à venir apporter ou accompagner une parole quand il s'agit de rencontrer les élus. Pour lui, cela se passe plutôt bien. Il admet toutefois que cela puisse être parfois difficile en raison de désaccord, ajoutant que c'est le jeu d'un employeur et d'un salarié. Il rappelle toutefois l'existence de règles à faire valoir que ce soit d'un côté ou de l'autre. Pour lui, plus c'est clair mieux c'est. Il précise qu'*il y a parfois des temps de négociation puisque la municipalité a aussi dans la volonté, dans l'échange, une souplesse de négociation si cela est possible*, tout en ajoutant rester pour autant dans le cadre réglementaire. Rappelant l'existence de jurisprudences évoquées tout à l'heure par Clément LE FRANC, Il indique que si elles sont confirmées par des règlements, la collectivité devra s'y soumettre.

Sylvie SCULO remercie Bruno MARTIN pour avoir donné, à ce Rapport Social Unique, l'épaisseur de quelques années.

Philippe PARLANT-PINET souhaite revenir sur le Rapport Social Unique. Soulignant qu'*il s'agit d'un outil automatisé à partir des données recueillies par les Centres De Gestion, et qu'il repose sur une boîte un peu formatée*, il rappelle avoir néanmoins il y a deux ans proposé que l'on intègre dans ce Rapport Social Unique le lieu d'habitation des agents. Constatant que les élus parlaient tout à l'heure, dans le règlement de travail, des trajets qui relèvent aussi de la santé au travail, il estime important de pouvoir évaluer et de voir surtout la progression année après année de la distance entre le domicile de l'agent et son lieu de travail, de surcroît dans une commune où l'on sait qu'il y a des difficultés pour se loger liées également à une tension sur le marché de l'immobilier et plus particulièrement dans le domaine de la location. Précisant qu'*il ne lâche rarement l'affaire*, il annonce réitérer cette proposition, ajoutant ne pas savoir s'il faut écrire au Centre De Gestion et ce qu'il faut faire. Pour lui, cette proposition aurait le mérite au moins de voir ce qui se passe au niveau du domicile des agents, d'autant plus quand on est dans une commune qui certes maintient ses effectifs mais où il y a un turnover, ce qui est tout à fait normal, logique, avec des départs en retraite. Il estime que disposer de ces données serait intéressant pour le conseil municipal.

Sylvie SCULO conclut sur le fait que cette matrice du Centre De Gestion gagnerait à être enrichie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 et le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 02 avril 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du Rapport Social Unique annexé.

2025-07-24 - Admission en non-valeur du Budget principal - Exercice 2025

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteur, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrécouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

Le Trésorier Principal a transmis un certificat d'irrécouvrabilité pour des créances non recouvrées, comme suit :

Budget Principal

Référence du certificat d'irrécouvrabilité	Montant	Motif
Créances éteintes	330,26 €	Surendettement et décision effacement de dettes
Numéro liste 742450915	3 943,67 €	20 Poursuites sans effets, 6 Combinaisons infructueuses, 4 Inférieurs au seuil de poursuite 2 personnes disparues
TOTAL	4 273,93 €	

Par conséquent, il est donc proposé d'admettre en non-valeurs la créance ci-dessus, pour le budget principal de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur les créances proposées par le Chef de service comptable de la trésorerie, telles que présentées ci-dessus, au titre de l'année 2025.

2025-07-25 - Admission en non-valeur du Budget Annexe des Ports - Exercice 2025

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteur, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrécouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

Le Trésorier Principal a transmis un certificat d'irrécouvrabilité pour des créances non recouvrées, comme suit :

Budget Annexe des Ports

Référence du certificat d'irrécouvrabilité	Montant	Motif
Numéro liste 7608740615	332,80 €	1 Combinaison infructueuse
TOTAL	332,80 €	

Par conséquent, il est donc proposé d'admettre en non-valeurs la créance ci-dessus, pour le budget Annexe des Ports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur les créances proposées par le Chef de service comptable de la trésorerie, telles que présentées ci-dessus, au titre de l'année 2025.

2025-07-26 - Renouvellement des tarifs annuels de location des parcelles de jardins familiaux

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Comme chaque année, il est nécessaire de revoir le tarif du loyer annuel des jardins familiaux. Le taux d'inflation glissé sur un an connu en avril 2025 est de + 0,8%. La tarification est indexée sur les tranches de quotient familial, il est proposé de faire progresser les tranches de 0,8 % tels que présenté dans le tableau ci-dessous :

Loyer des jardins pour l'année 2025

Quotient Familial CAF	Loyer annuel à charge Du jardinier 2024	Taux d'aug	Loyer annuel à charge Du jardinier 2025
A (0 à 560)	47,00 €	0,80 %	47,40 €
B (561 à 760)	59,70 €	0,80 %	60,20 €
C (761 à 1000)	75,20 €	0,80 %	75,80 €
D (1001 à 1200)	86,50 €	0,80 %	87,20 €
E (1201 à 1430)	101,60 €	0,80 %	102,40 €
F (1431 à 1600)	118,30 €	0,80 %	119,20 €
G (plus de 1 601)	133,80 €	0,80 %	134,90 €

Certaines personnes ne peuvent physiquement s'engager à l'entretien régulier d'une parcelle de 100 m². Aussi, après étude de ces demandes, la parcelle peut être divisée en 2 pour une surface de 50 m² chacune. Dans ce cas, il est proposé au Conseil Municipal de réduire le montant de la location de - 25 %.

Clément LE FRANC constate que le taux d'inflation dans les délibérations 4 et 5 est de 1,8 % alors qu'il est de 0,8% dans ce bordereau. Pour lui, une cohérence sur les taux appliqués semble pertinent.

Sylvie SCULO le rejoint, indiquant qu'il est fait état de l'inflation au mois d'avril.

Isabelle DUPAS confirme qu'il s'agit de l'inflation au mois d'avril qui était de 0,8 %.

Clément LE FRANC souligne que le taux est différent dans la délibération sur la cantine.

Sylvie SCULO indique ne pas savoir précisément s'il s'agit d'un autre mois pour la délibération sur la cantine. Elle précise que cette réflexion lui est venue en même temps, considérant en plus que les enjeux n'étaient pas déments. Elle ajoute que le taux peut des fois varier en peu de temps.

Clément LE FRANC considère que le taux d'inflation doit être le même partout, ce que confirme Sylvie SCULO.

Sylvie SCULO propose, si les élus sont d'accords, d'en rester là.

Clément LE FRANC indique qu'il votera contre par principe puisque la commune est censée appliquer le même taux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 11 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour et 2 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER – pouvoir à Clément LE FRANC) ;

Le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs annuels de location des jardins familiaux, applicables pour l'année 2025, tels que présentés ci-dessus,

DIMINUE de 25 % le montant de la participation du jardinier pour les parcelles de jardin de 50 m².

Il est précisé que les recettes seront encaissées sur le budget principal de la commune.

2025-07-27 - Décision modificative n° 1/2025 du Budget Principal

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Pour faire face à des dépenses non prévues et connues au moment du vote du budget 2025, il est proposé de rééquilibrer les crédits entre chapitre en section de fonctionnement et d'ajouter + 50 000 € en investissement.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2025	Chap	Libellé	2025
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général		O13	Atténuation de charges	
O12	Charges de personnel	40 000,00	70	Produits des services	
O14	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges gestion courante		731	Fiscalité locale	
66	Charges d'intérêts		74	Dotations subventions et participations	
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	
O23	Virement à la section d'investissement	-40 000,00	77	Produits exceptionnels	
Sous total		0,00	Sous total		0,00
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section (amortissement)		O42	Travaux en régie	
			O42	Transfert entre section (amortisst subv)	
Sous total		0,00	Sous total		0,00
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2025	Chap	Libellé	2025
Opérations réelles			Opérations réelles		
001	Déficit d'Investissement reporté		10	Dotations	
16	Emprunts et dettes assimilés		13	Subventions d'investissement	60 000,00
204	Subventions d'équipements versées		16	Emprunts	-20 600,00
20	Immobilisations incorporelles		O21	Virement de la section de fonctionnement	-40 000,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	O24	Produits des cessions et des immo	50 600,00
23	Immobilisations en cours		23	Immobilisations en cours	
26	Participation financière				
27	Autres immobilisations financières				
45	Comptabilité distincte rattachée				
Sous total		50 000,00	Sous total		50 000,00
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section		O40	Transfert entre section	
O40	Travaux en régie				
Sous total		0,00	Sous total		0,00
TOTAL		50 000,00	TOTAL		50 000,00

B) Dépenses

Chapitre 012 – Charges du personnel : + 40 000 €

- Augmentation des crédits pour la prise en charge à compter du mois d'août de 80 € par agent de la revalorisation de l'IFSE

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : - 40 000 €

- Diminution de l'excédent de fonctionnement attendu pour équilibrer la section de fonctionnement

2 - Section d'investissement

A) Recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissements : + 60 000 €

- Inscriptions du fonds de concours obtenu par GMVA pour la réhabilitation de la rue des Ecoles

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : - 21 100 €

- Diminution de l'emprunt pour l'équilibre de la section

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 40 000 €

- Diminution de l'excédent de fonctionnement attendu pour équilibrer la section de fonctionnement

Chapitre 024 – Produits des cessions : + 50 600 €

- Cession du camion et du matériel de cuisine professionnel

B) Dépenses

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles + 50 000 €

- Crédits supplémentaires pour l'acquisition d'un nouveau camion pour les services techniques +40 600 € et ajout de 9 400 € aux 5 500 € prévus pour l'acquisition de l'annexe pour le bateau Jean et Jeanne

Clément LE FRANC annonce que son équipe votera contre en raison du chapitre 24, ajoutant qu'il reviendra sur ce point tout à l'heure. Concernant le chapitre 21, il demande à la municipalité où seront ajoutés les 9 400 €.

Sylvie SCULO indique que ces 9 400 € sont ajoutés à l'investissement.

Clément LE FRANC donne lecture « ajout de 9 400 euros aux 5 500 euros prévus pour l'acquisition de l'annexe ».

Régis FACCHINETTI le constate, indiquant que l'on retrouvera ce montant sur l'emprunt c'est à dire que l'on diminuera d'autant au chapitre 16. Déclarant « la gestion n'est pas au doigt mouillé », il précise que les élus sont là pour bien vérifier et remercie Clément LE FRANC pour cette remarque. Il indique que les élus vont trouver la clé et qu'ils vont corriger cela ensemble.

Sylvie SCULO indique que les choses n'ont pas été détaillées, ajoutant savoir que la collectivité a besoin d'inscrire 50 000 €. Elle précise qu'il y a un montant de 40 000 € qui correspond aux camions avec du plus et du moins du fait de la reprise du camion, et les 5 500 € pour l'annexe. Garantissant ce montant de 50 000 €, elle souligne que ce qui est écrit littéralement n'est pas le fond même de la délibération. Elle pointe le delta qui correspond à la subvention de l'agglomération qui n'a pas été notifiée. Elle explique que la collectivité prend l'intégralité de la dépense pour l'annexe du Jean et Jeanne et qu'elle mettra en recette la notification. Elle confirme que la collectivité a bien besoin de cette inscription en dépense pour le faire.

Régis FACCHINETTI en déduit qu'il n'y a pas d'erreur, déclarant « le compte est bon ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances , Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 2 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER –pouvoir à Clément LE FRANC) et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL et Gérard DELAMOTTE) ;

Le Conseil Municipal :

ADOPTE la décision modificative n°1 du Budget Principal 2025, telle que présentée ci-dessus.

2025-07-28 - Vente de gré à gré du matériel de cuisine professionnel à Néo56, dans le cadre du bail commercial entre la ville et Néo56 pour la gestion du restaurant Ti Anna.

Rapporteur: Régis FACCHINETTI

Pour rappel, un bail commercial est signé entre la ville et Néo56 depuis mars 2020 pour la gestion du restaurant Ti Anna.

Après 5 ans d'exercices, des ajustements au bail commercial sont nécessaires pour fluidifier les relations et les organisations entre les 2 signataires, concernant les engagements techniques de chaque partie et les usages des différents espaces concernés au sein de la structure Ti -Anna.

L'un des principaux sujets d'ajustements concerne la vente du matériel de la cuisine professionnelle du restaurant, propriété de la ville vers Néo56, permettant une organisation plus fluide de l'entretien et de son remplacement.

Le matériel de cuisine professionnel comprend notamment : four, hotte, toaster, salamandre, bain-marie, friteuse électrique, feux de cuisson, armoires réfrigérés, lave-vaisselle, bac de plonge, bac pour vente glaces ainsi que des étagères et placards de rangement. Ce matériel a été acquis pour une valeur totale de 43 543,92 € H.T en 2020, avec une durée d'amortissement de 10 ans. Il a une valeur nette comptable au 31 décembre 2025 de 21 771,96 € H.T., soit 26 132,35 € TTC.

Tout le matériel acquis pour l'activité du restaurant a été soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) car il concerne une activité commerciale.

Il est rappelé que les biens mobiliers peuvent être aliéner de gré à gré jusqu'à 4 600 € TTC par décision du maire, en vertu de la délibération n°2022-02-01 en date du 1^{er} février 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire. Etant donné la valeur de ce bien, c'est au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

Il est proposé de céder le matériel de cuisine à NEO RESTAURATION pour la somme 21 771,96 € H.T soit 26 132,35 € TTC qui correspond à la valeur nette comptable au 31 décembre 2025.

Clément LE FRANC indique que lorsqu'il achète du matériel qui est comptablement amorti, il a toujours une valeur à la fin. Pour lui, cela montre encore une fois que cet argent qui n'est pas celui de la municipalité est dépensé de façon hasardeuse, ce que contredit Sylvie SCULO. Il estime que pour du matériel de la sorte une estimation d'un expert ou des domaines aurait été légitime. Il précise que le mode de calcul dit tout bonnement que si la vente avait lieu dans 5 ans à la fin de l'amortissement la municipalité aura offert « le matos ». Il cite l'exemple concret de la vente du podium au conseil municipal d'avril, podium qui a été amorti et que l'on a vendu à un prix au marché. Il en profite pour poser également la question du mobilier qui appartient aussi à la ville. Soulignant l'état des parasols rouillés car stockés n'importe comment tous les hivers, il en déduit qu'ils s'en fichent un petit peu puisque ce ne sont pas les leurs. Il estime que la municipalité n'a pas à parler du loyer qu'ils payent, ajoutant que s'ils payent plus c'est qu'ils vendent bien. Pour lui, ils ne sont à plaindre. Il précise que c'est le jeu d'un loyer variable sur le chiffre d'affaires et rappelle que la municipalité était aux manettes à ce moment-là pour rédiger ce bail. Il ajoute que son équipe a hâte de lire l'avenant du bail commercial, spécifiant qu'elle n'a pas eu la nouvelle mouture qui a été seulement évoquée en commission. Il indique espérer qu'il ne sera pas fait état d'un cadeau sur le loyer.

Sylvie SCULO considère en tout premier lieu que c'est tout sauf hasardeux puisque c'est justement basé sur des valeurs d'amortissement qui sont comptablement établies et qui correspondent pour le coup à un prix d'équilibre estimé effectivement à l'instant T aujourd'hui, soit au milieu à 5 ans. Elle indique, par raisonnement absurde, que si la municipalité avait vendu au bout de 12 ou 13 ans, le prix aurait été en dessous de 0 et la commune aurait donné de l'argent. Pour elle, on voit bien que cela ne va pas. Elle précise qu'au bout de 10 ans, le matériel aurait encore une valeur comptable, prenant pour preuve le podium, ajoutant savoir encore calculer ce qu'est une valeur résiduelle pour des matériels amortis. Elle considère qu'à l'instant à 5 ans, faire cette vente est ce qui correspond au mieux au fonctionnement réel de cet établissement. Concernant l'indifférence sur le matériel qui ne leur appartiendrait pas, elle informe que les parasols ne sont pas tous propriété de la collectivité. Elle confirme que la municipalité rappellera qu'ils payent un loyer puisque c'est quelque chose qui malgré tout a du sens. Elle cite un loyer de l'ordre de 36 000 euros par an, estimant que ce n'est pas rien et que c'est une recette qui est bienvenue dans le budget municipal. S'agissant de l'avenant, Sylvie SCULO informe qu'il n'est pas établi et qu'il le sera sur la base de ce qui est nécessaire, ajoutant que cela nécessite l'écriture par un notaire. Rappelant que les élus votent ce soir la cession de ce matériel, elle souligne que l'avenant interviendra sur des sujets assez substantiels qui sont en écriture tels que la répartition de surface. Elle précise que lorsque ces sujets seront prêts, l'avenant sera passé en commission. Elle ajoute être sur quelque chose d'absolument transparent et regretter un tout petit peu que le doute soit encore là-dessus. Elle confirme de nouveau que cela n'est absolument pas hasardeux comme estimation.

Anthony MOREL indique que son équipe est dans un premier temps ravi de voir que la délibération précise qu'il y a bien un bail commercial entre la mairie et Néo 56 pour la gestion de Ti Anna. Rappelant avoir en début de mandat souligné qu'il y avait un bail commercial entre les deux parties et que la municipalité avait répondu que cela n'était pas le cas, il constate que les choses ont évolué. Concernant le cœur de la délibération, il informe que son groupe ne remet pas en cause le calcul des 21 000 € mais plutôt qu'il ne partage pas l'analyse à savoir que les deux parties sont gagnantes. Il souligne que lors de la création de Ti Anna, la commune a payé les différents équipements comme le four et que durant ces 5 ans Néo 56 les a utilisés et les a donc usés de facto entraînant la baisse de leur valeur. Soulignant les différentes aides que la commune a pu fournir à Néo 56, il estime que Néo 56 aurait pu racheter les équipements à un prix supérieur à celui communiqué aujourd'hui, ajoutant que cela aurait été apprécié. Pour lui, une chose est sûre en tout cas, à savoir que cette opération va valoriser davantage leur fonds de commerce. Précisant vouloir être rassuré sur ce point, il demande à la municipalité de leur assurer que le fonds de commerce ne sera pas vendu dans les prochaines années.

Constatant avoir à nouveau cette critique redondante, Sylvie SCULO confirme qu'il s'agit d'un bail commercial qui rapporte une recette à la collectivité. Précisant ne pas avoir compris exactement l'intervention d'Anthony MOREL sur le fait que les deux parties n'étaient pas gagnantes, elle réitère être sur quelque chose qui correspond mieux au fonctionnement en vendant du matériel permettant au premier utilisateur d'être sur place et sur site. Elle cite des exemples pratiques notamment lorsqu'un matériel ne marche pas et que l'entreprise contacte une boîte pour le réparer ou lorsqu'un matériel ne correspond plus à une nouvelle manière de cuisiner. Elle signale qu'ainsi, ils sont maîtres de leurs outils et considère que c'était le moment de le faire. Concernant cette notion de fonds de commerce qui revient assez régulièrement, elle rappelle être dès le départ sur un sujet porté de manière un peu conflictuelle avec cet interlocuteur Néo 56 qui est un opérateur spécifique. Sur les aides, elle indique ne pas avoir saisi et demande à Anthony MOREL s'il évoquait uniquement les aides de la mairie de Séné. Elle rappelle que la commune est avec un occupant qui paye un loyer et qui a une terrasse, tout en spécifiant que la commune ne paye pas les salaires, ni le chauffage. Elle souligne que la municipalité ne voit pas en quoi il serait traité différemment qu'un autre utilisateur d'une autre nature, prenant à témoin Damien ROUAUD. Elle précise, que dans ce bail, la commune a affaire à une entreprise d'insertion. Elle se demande si lorsque Anthony MOREL parle d'aides, celles-ci ont à voir avec des aides qui ne seraient pas celles de la commune mais plutôt celles des entreprises d'insertion. Elle note que Néo 56 remplit aussi ce rôle et donc que la municipalité n'a pas à ce titre-là de choses à ajouter. S'agissant de la manière dont la municipalité a construit la relation avec eux, elle indique que cela ne relève pas du sujet du fonds de commerce mais plutôt d'un partenariat d'un autre type.

Denys MOREE informe avoir dans le cadre des visites périodiques de sécurité des établissements recevant du public effectué dernièrement avec un camarade pompier la visite du bâtiment Ti Anna. Il souligne que lors de cette commission, une solution a été proposée permettant de régler les problèmes de sécurité notamment d'entretien des matériels qui est actuellement flou, ne sachant pas si cela relève de la commune ou non. Constatant que pour l'heure, les hottes ne sont pas nettoyées, il estime qu'il ne faudrait pas qu'il y ait un incendie. Pour lui, cette cession va permettre de clarifier la situation au plan juridique. Il informe qu'ainsi Néo 56 devient propriétaire du mobilier de cuisine et donc responsable de son entretien.

Gérard DELAMOTTE indique ne pas avoir du tout la même analyse mais plutôt une approche commerciale de cette affaire. Il considère que Néo 56 veut acheter le matériel puisqu'il veut avoir la totale propriété du fonds de commerce. Il rappelle qu'un fonds de commerce comprend le bail commercial, le matériel, l'agencement, les marchandises et la clientèle. Il estime que s'il vend un bail dans lequel il n'est pas propriétaire du matériel c'est qu'il n'a peut-être pas le fonds de commerce. Pour lui, il s'agit de la véritable raison. Il indique, d'autre part, que Néo 56 a profité de la commune de Séné qui lui a acheté gratuitement le matériel qu'il veut acquérir aujourd'hui. Il rappelle qu'il n'est pas mentionné dans le bail d'origine que c'est à la commune d'entretenir les frigos, les gazinières, etc. Pour lui, Néo 56 peut acheter mais doit payer le prix que la commune a investi au départ, estimant que cela serait élégant. Il se dit aussi surpris que lors de cette délibération des personnes qui font partie du conseil d'administration de Ti Anna, vont voter ce bordereau, estimant qu'il y a peut-être conflit d'intérêt. Il souligne que, pour le reste, la municipalité sait ce qu'il pense.

Concernant le matériel qui a 5 ans, Sylvie SCULO indique qu'à l'heure actuelle lorsqu'il y a la moindre panne on repasse par le service de la mairie qui reprend des consultations qui sont toujours un peu plus longues. Elle souligne qu'avec cette cession du matériel à Néo, on a une réactivité qui est immédiate puisqu'ils sont sur leur matériel et que pour le coup dès lors qu'il y a un souci, ils peuvent agir directement. S'agissant de la notion de conflit d'intérêt qu'elle juge intéressante, Sylvie SCULO rappelle qu'il ne s'agit pas de jetons de présence puisque ce n'est pas le conseil d'administration de Carrefour mais celui d'une entreprise d'insertion. Elle souligne qu'il n'y a évidemment aucun intérêt financier, aucune rémunération d'aucune sorte, aucun avantage particulier si ce n'est de participer à des conseils d'administration veillant justement à ce que la dimension d'insertion, la dimension sociale et culturelle du projet demeure. Elle indique ne pas avoir à ce titre-là relevé pour le coup d'incompatibilité puisqu'il n'y a pas d'argent qui circule. Elle souligne que l'argent de Ti Anna n'est à aucun moment dans ces budgets-là. Elle indique de nouveau n'avoir jamais relevé depuis toutes ces années des incompatibilités. Pour elle, cet aspect est important citant l'exemple d'une association où l'on serait trésorier, ajoutant que cela ne serait pas pareil.

Gérard DELAMOTTE remarque que Néo 56 est une société qui appartient à une personne. Il ajoute que le jour où cette personne revendra le fonds de commerce, considérant que l'on revend toujours à un moment ou un autre de sa vie, la municipalité verra et constatera la valeur du fonds de commerce.

Sylvie SCULO précise que Néo 56 n'est pas une personne physique.

Gérard DELAMOTTE indique que ce n'est pas une association sans but lucratif.

Sylvie SCULO rappelle que ce n'est pas une personne physique mais une entreprise d'insertion, qui à ce titre fait l'objet de contrôles, d'autorisations et des visas d'administration dont c'est la spécialité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025 ;

Vu la valeur nette comptable du matériel de cuisine en date du 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 Voix Pour et 5 Voix Contre (Anthony MOREL, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Clément LE FRANC, Françoise MERCIER – pouvoir à Clément LE FRANC),

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à vendre le matériel de cuisine professionnel au montant de 21 776,96 € H.T soit 26 132,35 € TTC ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2025-07-29 - Vente de gré à gré du camion PIAGGO au Budget annexe des Ports

Rapporteur : Anne GUILLARD

Pour rappel, la Commune de Séné a acheté en décembre dernier, un camion de modèle PIAGGIO pour une valeur de 31 531,46 € H.T soit 37 837,76 € TTC avec une reprise d'un ancien camion MAXITY de 2016 pour un montant de 14 000 € H.T.

Après usage par les services techniques du camion PIAGGIO et compte-tenu des besoins spécifiques des activités portuaires, il s'avère que ce véhicule serait plus adapté au sein du service des ports. Le nombre de places et ses dimensions sont en adéquation avec les besoins et capacité du service. Il permettra de transporter les fournitures d'entretien des mouillages, les nettoyeurs haute pression pour l'entretien des cales, de mener les entretiens courants des abords des zones portuaires, et l'enlèvement des annexes à l'état d'épaves...

Ce changement permettra aux services techniques de s'orienter vers un matériel plus important (3 places ; accroissement de la capacité de charge).

De plus, le véhicule GOUPIL dont dispose le service des ports, a été acquis en 2017 par le budget des Affaires Maritimes et amortit sur 8 ans (fin en 2025). Celui-ci montre des signes de vieillissement, il est donc prévu de le remplacer. Pour rappel, une enveloppe de 27 000 € avait été inscrite au budget des ports 2025.

Le modèle du camion PIAGGIO correspondant mieux aux besoins du service des ports, il est proposé de le vendre pour un montant de 24 000 € H.T soit 28 800,00 € TTC au budget des Ports de Séné.

Il est rappelé que les biens mobiliers peuvent être aliénés de gré à gré jusqu'à 4 600 € TTC par décision du maire, en vertu de la délibération n°2022-02-01 en date du 1^{er} février 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire.

Etant donné le montant de la cession, le Conseil Municipal doit se prononcer sur sa cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Espaces Maritimes et Naturels du 18 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à vendre le camion PIAGGIO au montant de 24 000,00 € H.T, soit 28 800,00 € TTC au budget des Ports de Séné ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2025-07-30 - Modification du montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz.

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Par délibération n°2021-01-13 du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a instauré une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Par décret n°2023-797 du 18 août 2023, il est proposé de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation , contre 0,35 précédemment, sur la base des éléments de calcul suivants :

$$\text{Montant de la redevance PR}' = 0,70 \text{ €} \times L$$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédente celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le montant de la redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOPTÉ la modification du montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, telle que présentée ci-dessus.

2025-07-31 - Présentation du rapport d'accessibilité 2023,2024 - Bilan et perspective de la commission communale d'accessibilité :

Rapporteurs : Régis FACCHINETTI et Isabelle DUPAS

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées visait à garantir l'égalité des droits et des chances pour tous et permettre à chacun de choisir son projet de vie. Entre autres, l'accès de tous à tout a amené les collectivités à la mise en place d'un agenda d'accessibilité programmé (AD'AP).

Au niveau communal, la mise en œuvre de cette politique est animée par une commission communale composée d'élus et de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

La dernière commission accessibilité s'est réunie le 28 avril 2025 et avait pour ordre du jour :

- Les 10 ans de l'ADAP
- Quelles actions à mener en 2025 et comment ?

- Crédit d'un groupe de travail Accessibilité
- Questions diverses

Afin de rendre cette commission plus vivante, les élus ont souhaité présenter le bilan de l'AD'AP communal mais également inviter les membres de la commission qui le souhaiteraient, à participer à des ateliers. Pour cela les membres de la commission ont été sollicités afin de s'exprimer sur les actions qu'ils jugeaient prioritaires à mettre en œuvre dans les années à venir en veillant à prioriser l'intérêt général. Deux à trois ateliers seront mis en place dans le courant de l'année et permettront de faire des propositions pour la mise en œuvre de ces actions. Les priorités retenues par les membres de la commission portent majoritairement sur l'inclusion et le mieux vivre ensemble. Les prochains ateliers porteront donc sur ces deux thématiques.

Ce bilan ainsi que les priorités proposées par les membres de la commission accessibilité sont présentés en Conseil Municipal. L'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité, la poursuite des adaptations et mises aux normes nécessaires, mais également les projets inclusifs mis en place et à venir permettent d'œuvrer à "garantir à chaque citoyen, quel que soit son handicap, sa participation pleine et entière" à la vie de la commune comme le prévoit la loi.

Ci-joint le rapport d'accessibilité au titre des années 2023 et 2024 accompagné des axes priorisés pour les années suivantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la présentation du rapport en commission communale d'accessibilité du 28 avril 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025,

Le Conseil Municipal :

PREND acte du rapport d'accessibilité et des pièces qui s'y rapportent tels que présentés en annexe.

2025-07-32 - Aménagement d'une aire de régulation de bus (ligne 7) et d'un arrêt route de l'hippodrome (Kergrippe) : Demande de fonds de concours auprès de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

Rapporteur : Yvan FERTIL

En accord avec Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, la mairie de Séné envisage la réalisation d'une aire de régulation du bus de la ligne 7 et la création d'arrêts en vis-à-vis sur la route de l'hippodrome, à proximité du giratoire de Kergrippe tel que présenté en annexe.

Le bus patientera sur l'aire de régulation avant de démarrer sa tournée.

Cette extension de la ligne 7 pourrait être mise en place dès septembre 2025.

La nature des travaux et les plans ont été établis en concertation avec les services de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération.

Les travaux, estimés à 12 115 €, seront payés par la mairie de Séné. Mais Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération prend en charge l'entièreté des travaux via un fonds de concours attribué à la Mairie, sur la base de leur coût réel.

Les travaux sont programmés courant de l'été 2025.

Il est ainsi proposé la signature de la convention de financement entre la Commune de Séne et Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, telle qu'annexée à la présente délibération.

Clément LE FRANC indique n'avoir aucun problème avec la délibération mais plutôt sur le travail réalisé en ce moment. Il se dit un peu surpris par la manière dont les travaux sont réalisés. Il précise avoir le sentiment que les travaux sont faits à « la va vite » puisque le goudron a été coulé sans bordure directement en limite avec le gazon. Pour lui, on n'est pas vraiment dans les règles de l'art.

Yvan FERTIL demande à Clément LE FRANC s'il a vu les pointillés orangés qui sont près de la bordure.

Clément LE FRANC indique ne pas avoir vu les pointillés.

Yvan FERTIL précise qu'il s'agit du repérage de la cassure qui sera faite puisqu'il y aura un aménagement. Il informe que les travaux sont faits dans les règles de l'art par une entreprise que la commune connaît bien et qui sait travailler. Il ajoute que la prestation est contrôlée par les techniciens de GMVA et de KICEO. Il annonce que des toilettes seront également installées prochainement à cet endroit.

Sylvie SCULO souligne qu'il y a, à la fois, une amélioration de la situation physique du terminus tel qu'il est aujourd'hui, et une amélioration aussi de la desserte en le rapprochant d'un plus grand nombre d'utilisateurs. Elle précise que cette délibération a pour objet le paiement par l'Agglomération dont c'est la compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°36 du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération du 23 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération du 26 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements, Aménagements Urbains du 12 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 23 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement avec Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération portant sur le fonds de concours relatif aux travaux d'aménagement de l'aire de régulation route de l'hippodrome et la création d'un arrêt, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2025-07-33 - Eco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public : signature du contrat-type entre l'éco-organisme et la Ville et convention de partenariat avec Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs nationaux de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % à 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Séné, compétente en matière de nettoiement de voirie, va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-après.

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant/an)</i>
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristiques par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50% - Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année au prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Par ailleurs, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération propose une aide gratuite pour les démarches administratives avant et pendant l'exécution du contrat avec ALCOME.

Il est ainsi proposé la signature de la convention de financement entre la Commune de Séné et ALCOME, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que la signature de la convention de partenariat avec Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération.

Bruno MARTIN indique avoir en l'occasion à différentes reprises avec des associations sportives depuis l'ouverture du centre sportif de s'inquiéter de la profusion des mégots à la sortie de Le Derf. Il précise que la loi et le décret parus stipulent que dans tout espace public où il y a lieu d'accueillir des enfants et dans tous les espaces sportifs, il n'y a plus l'autorisation de fumer. Il ajoute qu'il faudra donc déterminer le périmètre des différents espaces sportifs. Il encourage les associations sportives à essayer de porter cette réglementation. Il précise savoir que ce sujet a pu faire débat en disant que cela n'était pas possible puisque que les habitudes étaient prises et qu'il est parfois difficile de les contrer, mais souligne avoir bon espoir de le faire tranquillement. Même si la loi est venue le dire, il estime que ce n'est pas qu'une question de loi mais plutôt une question de bon sens, une question de prévention, d'habitude. Pour lui, il y a des lois mais il y a aussi le bon sens et puis l'intérêt des enfants jeunes et moins jeunes, ajoutant que c'est aussi de cela qu'il s'agit.

Sylvie SCULO remercie Bruno MARTIN de préparer pour la rentrée ces espaces sans tabac autour des écoles, des équipements et dès à présent sur les plages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ; Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de convention de partenariat à passer avec Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 23 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le contrat-type entre la Ville de Séné et ALCOME pour la durée de l'agrément ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer le contrat-type avec l'éco-organisme ALCOME telle qu'annexé ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération dans le cadre de la contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME, telle qu'annexée ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2025-07-34 - Érosion du Littoral et recul du trait de côte- Demande d'intégration au décret établissant la liste des communes concernées

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

La commune a déjà connu aux cours des dernières années des érosions littorales ayant entraîné un recul du trait de côte plus ou moins important qui ont conduit parfois à la fermeture des chemins côtiers présentant un danger pour les usagers.

Ce phénomène naturel, inéluctable et progressif, différent selon la nature des sédiments qui composent le littoral, s'amplifie du fait du changement climatique qui provoque une élévation du niveau de la mer.

Ces retraits, concomitant à l'élévation du niveau marin du fait du changement climatique, entraîneront de manière régulière une entrée des eaux dans les zones basses du territoire.

Ces zones correspondent en grande partie à celle déjà identifiées en matière de submersion marine à l'occasion de phénomènes météorologiques plus exceptionnel.

Afin d'agir efficacement pour s'adapter au phénomène, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit de donner aux communes littorales un cadre juridique spécifique et des outils pour adapter leur politique d'aménagement en matière d'urbanisme.

Dès 2020, Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération s'est engagé dans la définition d'une Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte (SLGTC) dont les axes ont été validés en 2022 et le plan d'action approuvé en 2023. Il s'agit principalement de développer et d'améliorer les connaissances locales sur l'érosion et encourager les communes soumises à l'érosion à adapter dès à présent leurs règles d'urbanisme.

Afin d'agir et d'entrer dans ce processus, l'État a proposé aux communes concernées de figurer dans un décret-liste paru pour la première fois le 29 avril 2022. Il comportait déjà 126 communes dont celle d'Arzon.

Outre la commune d'Arzon, plusieurs autres communes littorales de Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération sont déjà inscrites sur le décret-liste (Sarzeau depuis 2023, le Hezo, l'Île d'Arz, Saint Armel, Surzur, Le Tour du Parc en 2024).

GMVA a pris l'engagement d'apporter son soutien technique à toutes les communes littorales de son territoire.

La municipalité propose au Conseil Municipal de solliciter à son tour l'intégration de la commune au décret ministériel établissant la liste des communes concernées par le phénomène.

La procédure qui découlera de cette inscription est la suivante :

- engager une modification simplifiée de son PLU dans un délai d'une année ;
- réaliser, avec l'appui technique de GMVA, une carte locale d'exposition du territoire au recul du trait de côte, qui comportera deux limites particulières à l'horizon 30 ans et à l'horizon 100 ans ;
- dans le délai de trois ans après l'engagement de la procédure de modification simplifiée, intégrer cette cartographie au règlement graphique de son PLU et prévoir dans son règlement écrit les nouvelles conditions d'utilisation du sol sur ces parties spécifiques de son territoire (*par exemple dans la bande des trente ans application des dispositions de l'article L 121-22-4 du code de l'urbanisme – pas de nouvelles constructions d'habitation – réfection et adaptation des constructions existantes, extensions démontables uniquement, etc..*) . cette procédure donnera lieu à enquête publique pour informer et recueillir l'avis des habitants.

Enfin les communes inscrites au décret et qui auront adapté leur document d'urbanisme pour agir face à ce phénomène du recul du trait de côte pourront disposer d'outils juridiques particuliers (*droit de préemption pour l'adaptation au recul du trait de côte, constitution de réserves foncières en vue de la renaturation, contrat de projet partenarial d'aménagement avec l'État et relocalisation envisageable par dérogation à la loi littoral uniquement hors espace proche du rivage, conclusion de baux réels d'adaptation à l'érosion côtière, etc...*).

Clément LE FRANC tient à remercier la municipalité pour avoir en partie écouté ses suggestions formulées en commission puisqu'il avait souhaité une note de synthèse un peu plus développée, ce qui est le cas. Il informe cependant demandé la transmission de documents fournis par l'agglomération et constate qu'ils sont projetés ce soir. Indiquant être persuadé qu'une minorité d'élus a pris connaissance de ces documents, il rappelle que les élus vont solliciter l'entrée dans un décret dont ils n'ont pas les cartes et donc pas l'impact réel de ce dit décret. Pour lui, il faut que les administrés soient bien conscients que demain leur bien sera à détruire s'ils entrent dans la carte et surtout que ce sera à eux de le financer. Soulignant un horizon entre 30 et 100 ans, il précise que cela va vite venir, ajoutant que ces biens seront invendables. Il déplore un manque criant de communication auprès de la population. Pour lui, c'est dommage de ne pas avoir profité pour publier un article dans le bulletin municipal indiquant que la municipalité prévoit d'entrer dans ce décret. Estimant que le conseil municipal n'est pas suffisamment informé pour prendre part à ce vote, il demande de reporter cette délibération au conseil d'octobre.

Sylvie SCULO indique que les éventuelles atteintes aux biens ne seront pas le fait du décret mais des phénomènes qui justement accompagnent le changement climatique. Elle précise que ce n'est pas parce que la commune rentre ou pas dans le décret que cela va amplifier les éventuels dégâts qui commencent déjà à être de plus en plus importants sur certains biens. Elle précise qu'en rentrant dans le décret, on se dote justement d'outils plus fermes pour faire face. Elle souligne que, parmi ces outils, il y a, ce que la municipalité demande et accompagne depuis longue date à l'agglomération, à savoir la communication et la sensibilisation. Elle cite pour preuve et exemple l'organisation très rapide d'une rencontre avec l'ensemble des habitants de Dolan et de Brouel Kerbihan suite à la tempête Céline afin d'examiner avec l'agglomération ce qui était en train de se passer et ce qui pouvait d'ores et déjà être apporté comme réponse dans l'accompagnement indépendamment du décret. Elle informe qu'avec l'entrée dans ce décret, on amplifie et en particulier, on donne un impact sur les documents d'urbanisme, un principe de prudence, de même avec les cartes sur l'évolution du trait de côte. Elle informe qu'au sein des COPILS de l'agglomération qui portent ce sujet, les élus communautaires ont défendu le scénario le plus pessimiste, c'est-à-dire le scénario dit sécuritaire. Elle précise que les élus ont dit qu'il fallait absolument s'inscrire dans une trajectoire à plus 4 degrés, notant que ce n'est pas ce qui se passe ces derniers jours qui fera dire le contraire. Elle cite une hypothèse pessimiste où l'on peut être à 1m30 d'élévation dans 100 ans, ajoutant qu'il y aura des effets. Déclarant « pour ne pas simplement courir vite et se cacher », elle rappelle aussi parallèlement, tout le travail sur les ouvrages et en particulier les ouvrages géomapiens c'est à dire sur les digues qui sont retenus par l'agglomération au titre des ouvrages de défense à la mer : Cantizac et Bilberbon. Elle pointe ainsi tout le travail qui est fait pour que certains quartiers soient préservés. Elle considère que le fait de rentrer dans le décret n'est pas dommageable mais qu'il s'agit plutôt d'un principe de prudence, ajoutant que la municipalité accompagnera tout ce qui pourra et devra être fait sur la communication et la sensibilisation. Elle annonce qu'il y aura, dès octobre, à Grain de Sel, une exposition qui s'inscrit sur ce thème. Elle indique avoir souvent demandé que des spectacles comme La Mère Monte qui est passé à Vannes l'année dernière soient aussi représentés sur la commune, tout en ajoutant qu'Anne GUILLARD y tient beaucoup et qu'elle va compléter.

Constatant qu'une partie de la question de Clément LE FRANC concerne l'information, Anne GUILLARD ajoute que cela est, pour elle, capital. Elle précise que cela fait plusieurs mois, soit 18 mois, voire 2 ans que la municipalité évoque ces réunions à faire vers les habitants pour leur expliquer une situation qu'elle-même ne maîtrise pas. Elle souligne qu'il s'agit d'un sujet tellement sensible à savoir celui d'aller expliquer à des habitants ce qui va se passer dans 20, 30, 100 ans, c'est-à-dire en leur présentant ce que sera dans 100 ans l'investissement qu'ils ont fait hier. Soulignant de nouveau que ce sujet est hyper sensible, elle estime que les élus ne peuvent pas se permettre d'aller devant les habitants en disant alors il semblerait que la mer monte et on nous prédit que. Indiquant reprendre l'expression de Gérard DELAMOTTE, elle déclare « on ne peut pas faire ça au doigt mouillé sur un sujet aussi sensible ». Elle souligne que ce que la municipalité attend c'est effectivement ce qui s'est passé à l'agglo ces derniers mois, cette dernière année, et qui touche au but c'est-à-dire des éléments scientifiques pour pouvoir se présenter devant les habitants et y aller aussi avec des personnes, des experts qui maîtrisent complètement le sujet. Indiquant ne pas douter sur le fait que les questions soient pointues, elle précise qu'il faut pouvoir y répondre et ajoute que les

experts qui ont fait cette étude pour l'agglo et pour l'ensemble des communes ont ces réponses-là. Elle constate que lorsque l'on leur pose des questions, ils connaissent et maîtrisent parfaitement le sujet puisque ce sont des experts. Pour elle, il ne fallait pas faire une réunion prématuée au risque d'annoncer un peu n'importe quoi. Elle informe que la réunion qui va pouvoir être faite assez prochainement, probablement à la rentrée, en tout cas avant la fin de l'année 2025, sera vraiment argumentée et scientifique.

Sylvie SCULO indique que cette réunion se tiendra sous réserve de ce que l'agglomération puisse accompagner la commune et qu'elle se dote des moyens d'information pour le faire.

Clément LE FRANC indique rejoindre totalement Anne GUILLARD. Il précise que c'est justement pour cette raison qu'il propose de repousser ce vote de façon à obtenir les cartes et de vraiment savoir de quoi on parle, ajoutant qu'il faut surtout que tous les élus autour de cette table est vraiment pris conscience des enjeux.

Sylvie SCULO maintient que les élus ont bien conscience qu'il y a un enjeu d'érosion et de changement climatique, et que de fait on ne différera pas.

Anthony MOREL se dit satisfait d'entendre qu'il va y avoir une campagne de communication sur ce sujet, sachant qu'elle est attendue depuis un petit moment par les habitants pour avoir discuté avec certains notamment dans le quartier de Bélorsen lorsqu'il y a eu la tempête. Il indique que ceux-ci se posaient des questions sur ce qui allait être fait et comment on allait pouvoir régler leurs différentes problématiques avec les tempêtes, les inondations ou autres. Soulignant qu'il y a vraiment une demande très importante, il demande confirmation à Sylvie SCULO sur le fait que la municipalité a prévu de communiquer au mois d'octobre.

Sylvie SCULO confirme que la communication sera faite si cela est possible et prêt.

Pour Anthony MOREL, ce serait bien d'avoir déjà une petite note sur ce sujet pour signaler que des choses vont se passer et que la communication va se déployer. Il précise que beaucoup de personnes sur le territoire aujourd'hui ne sont pas au courant et que certains sont angoissés.

Anne GUILLARD rejoint cela, soulignant qu'il y a énormément de cartes fausses qui circulent où l'on voit des espèces de scénarios catastrophes où Séné serait un archipel. Pour elle, si les élus se présentent devant les habitants, il faut que cela soit avec du solide c'est-à-dire avec des experts et des arguments scientifiques. Elle confirme que la municipalité va faire de l'information mais précise qu'il lui est impossible de donner une date tant qu'elle n'est pas certaine que l'agglo accompagne la commune avec des experts sur cette question-là.

Sylvie SCULO souhaite apporter des précisions sur Bélorsen qui a été cité puisque des habitants sont effectivement en attente et que des choses se passent en étude sur le pluvial.

Yvan FERTIL informe qu'une étude a été commandée à GMVA qui pilote les eaux pluviales, et que, pas plus tard qu'hier, il y a eu un sondage d'une grosse buse et un hydrocurage. Il annonce que lors de cette opération, il a été découvert que la buse principale qui descend rue Bélorsen est en fait cassée. Il ajoute qu'il va donc falloir intervenir assez rapidement, vraisemblablement à l'automne pour changer cette buse principale et ses annexes. Il précise qu'après il y aura les conclusions de l'étude pour laquelle des préconisations seront faites. Il souligne que la municipalité verra ensuite avec l'agglo comment il est possible de procéder et financer. Indiquant anticiper un peu et en avoir parlé avec GMVA, il annonce qu'il est fort probable qu'un des investissements à faire consiste à créer une zone pour tamponner l'eau afin d'éviter qu'elle descende d'un seul coup sur ce lotissement. Il signale qu'il y aura sûrement un petit aménagement à faire pour tamponner l'eau pluviale au niveau du monument aux morts, ajoutant que l'étude précisera tout cela. Il informe que cet aménagement sera couplé avec une réflexion sur la voirie de la rue de la Fontaine. Ajoutant qu'il faut mélanger un peu tous ces dossiers, il confirme bosser sur ces problématiques.

Sylvie SCULO indique que cela va bien au-delà des questions d'érosion avec notamment les phénomènes d'amplification liés au changement climatique et à son dérèglement.

Gérard DELAMOTTE indique que « dans 30 ans, cela ne sera pas le doigt mouillé mais les pieds mouillés ». Pour lui, c'est une évidence que la mer va monter. Il précise que le problème sur Séné est de savoir ce qu'on va faire et si on laisse faire la nature. Pour lui, il est évident que l'on empêchera de construire à proximité des zones inondables et même en recul mais estime

que le problème est de savoir si on laisse faire la nature ou si on fait des digues ou des barrages, sachant que les barrages n'ont jamais tenu.

Estimant que le mot d'esprit est amusant, Sylvie SCULO rappelle que la municipalité est depuis 3 ans engagée dans une stratégie de gestion du trait de côte qui inclut justement la détermination des ouvrages à faire et des endroits où il ne sera pas possible de lutter. Pour elle, cela fait aussi partie de ce qui se partage. Elle ajoute que la taxe Gemapi qui est apparue sur la taxe foncière a ses limites, notant que cela aussi fait partie des considérants d'une action contre l'érosion.

Katy CHATILLON-LE GALL indique comprendre tout cela puisque l'on est en train de toucher ici à la sécurité des biens, éventuellement des personnes. Elle précise qu'en effet à moyen terme, il y a des projections à 30 ans, à 100 ans qui sont en cours, des choix politiques à l'agglo qui se positionnent sur un scénario sécuritaire pour être prudent. Pour elle, il faut avoir une posture assez réaliste et se préparer. Elle considère qu'il en revient de la responsabilité des élus, de se préparer à ce qui va arriver. Elle ajoute toutefois que cela n'arrivera pas d'un coup puisqu'il va y avoir des temps longs, des temps de consultation, des temps d'information qui vont arriver sans tarder. Elle souligne que lorsque la commune sera dans la phase de modification du PLU, il y aura aussi toute la démarche classique déjà vécue avec la révision du PLU, à savoir des moments avec les citoyens, une enquête publique, etc. Elle indique que les élus ont le temps de voir venir, d'informer, d'échanger et d'affronter éventuellement des visions différentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience »,

Vu le décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 12 juin 2025 ;

Considérant l'impact du changement climatique sur le littoral et le recul déjà constaté du trait de côte sur plusieurs secteurs du territoire communal,

Considérant, de ce fait, que la Commune souhaite s'engager, avec l'appui de Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération, dans l'évaluation et l'anticipation du phénomène et adapter sa politique d'aménagement pour accompagner sa population dans la prise en compte du phénomène,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 2 Abstentions (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER – pouvoir à Clément LE FRANC) ;

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE de répondre à l'objectif d'anticipation et d'adaptation au recul du trait de côte,

SOLLICITE l'inscription de la commune à la liste nationale des communes impactées par ce phénomène et arrêté par décret,

SOLLICITE l'accompagnement des services de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération dans la conduite de l'étude en lien avec les compétences GEMAPI de cet établissement,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2025-07-35 - BOURG – KERFONTAINE – Principe de déclassement du domaine public des voies communales – allées des Coccinelles, des Abeilles, des Papillons et d'un parcellaire sans usage public

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

MORBIHAN HABITAT bailleur social, propriétaire de la résidence du Gouavert en Centre Bourg, au Nord Est de l'avenue de Penhoët, envisage, sur l'ensemble de son foncier, la réalisation d'un programme de renouvellement urbain.

Cette résidence ancienne, constituée de 37 maisons individuelles accolées, a été construite en 1984. Elle est desservie par trois impasses qui sont incluses dans le domaine public routier communal (*allées des Coccinelles, des Abeilles et des Papillons*).

La composition du programme futur qui comportera un ensemble de petits collectifs devrait permettre la construction de 22 logements locatifs sociaux, 15 logements en accession aidée et 24 à 27 logements en accession privée.

Les trois voies à déclasser (cf. plan annexé) sont :

- L'allée des Coccinelles qui représente une surface d'environ 686 m² et se développe sur environ 83 mètres linéaires ;
- L'allée des Abeilles qui représente une surface d'environ 666 m² et se développe sur environ 85 mètres linéaires ;
- L'allée des Papillons qui ne sera déclassée que sur une partie de son linéaire au droit de la parcelle cadastrée en section AV n° 43 – cf. plan annexé-. Elle sera déclassée sur 26 mètres linéaires environ pour une surface d'environ 136 m².

Il est également proposé de déclasser une bande terrain sans usage public d'un mètre de large environ située entre les parcelles cadastrées en section AV n° 33 et 44 et prolongée vers le Nord entre les parcelles cadastrées en section AV n° 32 et 45 (*impasse Men Gout Cho*) – cf. *plan annexé, cercle rouge* -.

Les conseillers municipaux sont informés que ces portions de voies et parcelle déclassées feront l'objet d'une évaluation du Domaine en vue d'une cession ou d'un transfert vers Morbihan Habitat pour l'opération de renouvellement urbain de ce secteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 12 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour et 2 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER – pouvoir à Clément LE FRANC) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe du déclassement des voies suivantes –cf. *plan annexé*- :

- l'allée des Coccinelles pour une surface d'environ 686 m² et sur environ 83 mètres linéaires,
- l'allée des Abeilles pour une surface d'environ 666 m² et sur environ 85 mètres linéaires
- l'allée des Papillons pour une partie de sa surface uniquement pour environ 136 m² représentant environ 26 mètres linéaires ;

APPROUVE également le déclassement d'une bande terrain sans usage public d'un mètre de large située entre les parcelles cadastrées en section AV n° 33 et 44 et entre les parcelles cadastrées en section AV n° 32 et 45 (*impasse Men Gout Cho*) – cf. *plan annexé, cercle rouge* - ;

AUTORISE Madame la Maire à engager la procédure d'enquête publique nécessaire à ces déclassements ;

PRECISE que le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour approuver définitivement ce déclassement à l'issue de l'enquête publique ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2025-07-36 - POULFANC – Transfert dans le domaine communal des voiries privées propriété de l'ASL « LES DEMEURES DE GREEN VILLAGE »

Rapporteur : Yvan FERTIL

Suite à la demande formulée par l'Association Syndicale Libre « les demeures de Green Village » lors de leur assemblée générale du 18 juin 2024, et conformément aux dispositions des articles L 141-3 du code de la voirie routière, il est proposé d'accepter le transfert, en vue de les intégrer dans le domaine public communal, des voiries, dépendances accessoires à la voirie (parkings,...), équipements et réseaux souterrains sous compétence communale.

Il s'agit des parcelles suivantes, hors espaces verts à détacher, cadastrées en section AI n° 97p, 98p, 62p et 56p- cf. plan annexé- :

- Avenue des Sinagots, depuis la route de Nantes (parcelles cadastrées en section AI n° 97p, 98p et 62p) jusqu'au droit de la parcelle cadastrée en section AI n°148, pour un linéaire de 316 m,
- Rue des Indes depuis l'avenue des Sinagots à l'Ouest, jusqu'à l'avenue des Sinagots au Nord au droit des parcelles cadastrée en section AI n°80 et 81, pour un linéaire de 212 m,
- Impasse du Galion, en attache sur l'avenue des Sinagots, pour un linéaire de 64 m,
- Impasse de la Bisquine, en attache sur l'avenue des Sinagots, pour un linéaire de 70 m,
- Impasse des Thoniers, en attache sur l'avenue des Sinagots, pour un linéaire de 68 m,
- Impasse des Forbans, (parcelles cadastrées en section AI n° 62p et 56p) en attache sur l'avenue des Sinagots, pour un linéaire de 167 m.

Il est à noter que la voirie dénommée « avenue des Sinagots » se prolonge également vers l'Est dans l'opération « les maisons du Village » dont l'ASL a également demandé l'intégration.

Il est précisé toutefois que les équipements et réseaux souterrains ou non relevant de la compétence d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public (ex : eau potable, assainissement, pluviale, ...sous gestion GMVA) ne sont pas transférés vers la commune.

Rappelant avoir évoqué ce sujet en commission, Clément LE FRANC indique que la collectivité va devoir prendre en charge à terme le renouvellement de l'éclairage public sur ce secteur qui est assez vaste. Soulignant qu'il s'agit de dépenses imprévues dont la collectivité pouvait se passer, il souhaite savoir si la municipalité l'a prévu dans le PPI. Indiquant avoir eu une part de réponse dans l'intervention de Yvan FERTIL, il constate que cela n'était pas prévu et en déduit qu'il va falloir le prévoir.

Sylvie SCULO indique que cela va s'ajouter.

Pour Clément LE FRANC, il s'agit de coûts supplémentaires qui n'étaient pas prévus.

Sylvie SCULO confirme que l'éclairage public rentrera dans le plan qui est de toute façon à mener. Elle souligne que la municipalité a justement, durant ce mandat, mis un stop à toute nouvelle demande, notant que celle-là était antérieure. Elle précise que la municipalité a veillé à ce que l'agglomération définisse ses règles de reprise afin que la main droite et la main gauche soient bien coordonnées et pas seulement à Séné. Elle ajoute que c'est vraiment un process à trouver sur l'ensemble du territoire puisque ces situations sont sur l'ensemble du territoire. Elle informe que l'agglomération vient d'ailleurs de produire

sa propre définition des règles parmi lesquelles bien évidemment l'accord de la commune, tout en ajoutant qu'il convient d'être de concert pour plus de cohérence s'agissant de reprendre le dessus et le dessous. Elle signale que parallèlement l'agglomération est sur la reprise des réseaux enterrés. Elle confirme que cette question de l'éclairage public va s'intégrer au plan.

Régis FACCHINETTI souhaite donner quelques éléments sur les règles de reprise. Il informe qu'une règle a été énoncée par GMVA avant toute cession par l'ASL en l'occurrence des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, sachant qu'il s'agit d'un problème de sécurité sanitaire, à savoir qu'il est demandé à l'ASL de venir auditer les réseaux pour savoir dans quel état ils sont et puis le cas échéant de les remettre à niveau avant de les rétrocéder. Il précise que les règles pour l'éclairage public sont plus simples puisqu'effectivement une visite sur site suffit. Il ajoute que le problème des boules s'intégrera dans les futurs investissements, notant qu'elles fonctionnent. Il précise que certaines ont d'ailleurs été réparées avant cette rétrocession. Il admet toutefois qu'il va falloir les prévoir à l'avenir et les intégrer dans le plan de rénovation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025 ;

Considérant la demande formulée par l'ASL « LES DEMEURES DE GREEN VILLAGE »,

Considérant que les conditions de circulation sur ces voiries ne seront pas modifiées,

Considérant, de ce fait, que ce transfert ne nécessite pas d'enquête publique,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 2 Abstentions (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER -pouvoir à Clément LE FRANC);

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le transfert dans le domaine communal des voiries privées, des dépendances accessoires à la voirie (parkings,...), des équipements (éclairage, armoire électriques, etc...) et des réseaux souterrains ou aériens sous compétence communale, hors espaces verts à détacher, suivants :

- Avenue des Sinagots, depuis la route de Nantes (*parcelles cadastrées en section AI n° 97, 98 et 62*) jusqu'au droit de la parcelle cadastrée en section AI n°148, pour un linéaire de 316 m,
- Rue des Indes depuis l'avenue des Sinagots à l'Ouest, jusqu'à l'avenue des Sinagots au Nord au droit des parcelles cadastrée en section AI n°80 et 81, pour un linéaire de 212 m,
- Impasse du Galion, en attache sur l'avenue des Sinagots, pour un linéaire de 64 m,
- Impasse de la Bisquine, en attache sur l'avenue des Sinagots, pour un linéaire de 70 m,
- Impasse des Thoniers, en attache sur l'avenue des Sinagots, pour un linéaire de 68 m,
- Impasse des Forbans, (*parcelles cadastrées en section AI n° 62p et 56p*) en attache sur l'avenue des Sinagots, pour un linéaire de 167 m.

PRECISE que la commune ne reprend, ni n'incorpore, dans son domaine public les espaces verts cadastrés qui restent la propriété de l'ASL ; que la présente exclusion concerne également les réseaux souterrains (ex - eau, assainissement et pluviales) sous compétence d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public et de ses concessionnaires ;

PRECISE ensuite que la commune se réserve le droit de demander, avant transfert par acte notarié, à ce que certaines portions de ces voiries, si elles sont porteuses d'espaces verts, soient détachées par un géomètre expert des parties transférées, aux frais exclusifs de l'ASL ;

PRECISE encore que la commune se réserve le droit de faire inscrire, par voie de convention annexée à l'acte notarié, toutes servitudes sur les parcelles privées restant propriété de l'ASL qui seraient nécessaires à la maintenance et à l'entretien des équipements et des réseaux souterrains dont elle aurait la compétence ;

INFORME l'ASL que, pour les réseaux et équipements hors compétence communale, elle doit s'assurer de la volonté de l'autorité compétente de la reprise de ces réseaux dans son propre patrimoine et selon les conditions qu'elle fixera ; la commune ne saurait être tenue responsable de ces manquements ou de l'absence de conventionnement avec cette autorité ;

PRECISE enfin que la rédaction des actes notariés de transfert à la commune des voiries, dépendances accessoires, équipements et réseaux sous compétence communales, ainsi que les conventions à annexer sera confiée au notaire choisi par les demandeurs et à leurs frais exclusifs ;

AJOUTE qu'après signature des actes notariés par les parties, une délibération du conseil municipal viendra classer ces parcellaires de voiries dans le domaine public communal ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2025-07-37 - POULFANC – Transfert dans le domaine communal des voiries privées propriété de l'ASL « LES MAISONS DU VILLAGE »

Rapporteur : Yvan FERTIL

Suite à la demande de transfert des voiries privées des « demeures de Green Village » à la commune, il est possible de répondre favorablement à la demande formulée par l'Association Syndicale Libre « les Maisons du Village » lors de leur assemblée générale du 18 Janvier 2007.

Conformément aux dispositions des articles L 141-3 du code de la voirie routière, il est proposé d'accepter le transfert, en vue de les intégrer dans le domaine public communal, des voiries, dépendances accessoires à la voirie (parkings,...), équipements et réseaux souterrains sous compétence communale.

Il s'agit des parcelles suivantes, hors espaces verts, cadastrée en section AI n° 148p- cf. plan annexé- :

- **Avenue des Sinagots**, cadastrée en section AI n° 148p, depuis la parcelle cadastrée en section AI n° 62 jusqu'à la parcelle cadastrée en section AI n° 254, pour un linéaire de 193 m,
- **Impasse de la Gouverne**, en attache sur l'avenue des Sinagots, pour un linéaire de 111 m,
- **Impasse du Guet**, en attache sur l'impasse de la Gouverne, pour un linéaire de 45 m,
- **Impasse du Cap**, en attache sur l'avenue des Sinagots, pour un linéaire de 40 m,
- **Impasse des Mariniers**, en attache sur l'avenue des Sinagots, pour un linéaire de 112 m.

Il est à noter que l'avenue des Sinagots se poursuit dans l'opération suivante (parcelle cadastrée en section AI n° 254 dont l'ASL « les Armoniales » n'a pas demandé l'intégration).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025 ;

Considérant la demande formulée par l'ASL « LES MAISONS DU VILLAGE »,

Considérant que les conditions de circulation sur ces voiries ne seront pas modifiées,

Considérant, de ce fait, que ce transfert ne nécessite pas d'enquête publique,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 2 Abstentions (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER -pouvoir à Clément LE FRANC);

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le transfert dans le domaine communal des voiries privées, des dépendances accessoires à la voirie (parkings,...), des équipements (éclairage, armoire électriques, etc...) et des réseaux souterrains ou aériens sous compétence communale, hors espaces verts à détacher, suivants :

- Avenue des Sinagots, cadastrée en section AI n° 148p, depuis la parcelle cadastrée en section AI n° 62 jusqu'à la parcelle cadastrée en section AI n° 254, pour un linéaire de 193 m,
- Impasse de la Gouverne, en attache sur l'avenue des Sinagots, pour un linéaire de 111 m,
- Impasse du Guet, en attache sur l'impasse de la Gouverne, pour un linéaire de 45 m,
- Impasse du Cap, en attache sur l'avenue des Sinagots, pour un linéaire de 40 m,
- Impasse des Mariniers, en attache sur l'avenue des Sinagots, pour un linéaire de 112 m.

PRECISE que la commune ne reprend, ni n'incorpore, dans son domaine public les espaces verts cadastrés qui restent la propriété de l'ASL ; que la présente exclusion concerne également les réseaux souterrains (ex -eau, assainissement et pluviales) sous compétence d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public et de ses concessionnaires ;

PRECISE ensuite que la commune se réserve le droit de demander, avant transfert par acte notarié, à ce que certaines portions de ces voiries, si elles sont porteuses d'espaces verts, soient détachées par un géomètre expert des parties transférées, aux frais exclusifs de l'ASL ;

PRECISE encore que la commune se réserve le droit de faire inscrire, par voie de convention annexée à l'acte notarié, toutes servitudes sur les parcelles privées restant propriété de l'ASL qui seraient nécessaires à la maintenance et à l'entretien des équipements et des réseaux souterrains dont elle aurait la compétence ;

INFORME l'ASL que, pour les réseaux et équipements hors compétence communale, elle doit s'assurer de la volonté de l'autorité compétente de la reprise de ces réseaux dans son propre patrimoine et selon les conditions qu'elle fixera ; la commune ne saurait être tenue responsable de ces manquements ou de l'absence de conventionnement avec cette autorité ;

PRECISE enfin que la rédaction des actes notariés de transfert à la commune des voiries, dépendances accessoires, équipements et réseaux sous compétence communale, ainsi que les conventions à annexer sera confiée au notaire choisi par les demandeurs et à leurs frais exclusifs ;

AJOUTE qu'après signature des actes notariés par les parties, une délibération du Conseil Municipal viendra classer ces parcellaires de voiries dans le domaine public communal ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2025-07-38 - ZAC CŒUR DE POULFANC – Approbation avenant n° 12 portant sur la prolongation du contrat de concession

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Par concession d'aménagement signée le 29 juin 2011 et exécutoire à compter du 22 juillet 2011, la Commune de Séné a confié à Bretagne Sud Habitat (ex-EADM) la réalisation de la ZAC Cœur de Poulfanc pour une durée de 10 années.

Cette concession d'aménagement a fait l'objet de plusieurs avenants, notamment :

Par avenant n°1 du 13 mai 2013, les montants de l'apport foncier du concédant et de la participation communale d'équilibre ont été actualisés (modification de l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale).

Par avenant n°2 du 25 octobre 2013, les modalités de perception de la rémunération de l'aménageur au titre de l'exercice 2013 ont été modifiées (*modification de l'article 19 de la concession d'aménagement initiale*).

Par avenant n°3 du 15 juillet 2014, les modalités de la participation du concédant à l'opération ont été modifiées (*modifications de l'article 1 de l'avenant n°1 et de l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale*).

Par avenant n°4 du 9 novembre 2015, les modalités de la participation du concédant à l'opération ont été modifiées (*modification de l'article 1 de l'avenant n°3 modifiant l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale*).

Par avenant n°5 du 9 novembre 2016, les modalités de la participation du concédant à l'opération pour les années 2017 et 2021 ont été modifiées (*modification de l'article 1 de l'avenant n°4 modifiant l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale*).

Par avenant n°6 du 27 mars 2018, le délai de réalisation de l'opération d'aménagement a été prorogé et la durée de la convention a donc été portée à une durée totale de 13 ans soit jusqu'en 2024. En outre, les modalités de versement des participations d'équipements et d'équilibre ont été modifiées.

Par avenant n°7 du 15 octobre 2020, les modalités de la participation du concédant à l'opération pour les années 2021 à 2024 ont été modifiées (*modification de l'article 1 de l'avenant n°4 modifiant l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale*).

Par avenant n°8 du 15 octobre 2020, le contrat de concession d'aménagement de la ZAC a été transféré de la société EADM à l'office Public de l'Habitat du Morbihan, Bretagne Sud Habitat par le biais d'une Transmission Universelle de Patrimoine.

Par avenant n°9 du 30 mars 2021, les modalités de participation du concédant à l'opération pour les années 2021 à 2024 ont été modifiées (*modification de l'article 1 de l'avenant 7 modifiant l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale*).

Par avenant n°10 du 07 octobre 2021, les modalités de participation du concédant concernant l'apport foncier communal ont été modifiées pour tenir compte des nouvelles références cadastrales (*L'article 1 de l'avenant n°9, modifiant l'article 1 de l'avenant n°7, modifiant lui-même l'article 1 de l'avenant 3*).

Enfin, par avenant n°11 du 05 octobre 2023, le délai de réalisation de l'opération d'aménagement a été prorogé et la durée de la convention a donc été portée à une durée totale de 14 ans soit jusqu'en juillet 2025

Les conseillers municipaux sont informés que la clôture comptable de l'opération et une éventuelle cession foncière nécessitent de proroger une nouvelle fois d'une année supplémentaire le délai de réalisation de de l'opération d'aménagement.

Il est donc proposé de proroger d'une année le contrat de concession actuellement en cours avec Morbihan Habitat et de porter sa durée à 15 ans, soit jusqu'en juillet 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession en cours avec la société MORBIHAN HABITAT,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 12 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification apportée à la concession d'aménagement pour la ZAC Cœur de Poulfanc par un nouvel avenant n° 12 dont le projet est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que par cet avenant la durée de concession est prolongée d'une année à compter du 22 juillet 2025 soit jusqu'au 22 juillet 2026 (durée totale de 15 ans),

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2025-07-39 - FONDS VERT – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – Aide aux maires bâtisseurs – Demande de la commune

Rapporteur : Sylvie SCULO

Les conseillers municipaux sont informés que, par la loi de finances pour 2025, le Gouvernement et les parlementaires ont souhaité soutenir activement la production de logements pour répondre aux besoins de tous les Français. Ce soutien passe notamment par une aide financière, dans le cadre du fonds vert, aux maires bâtisseurs, actifs pour le développement de leurs territoires et la production des logements.

Cette aide a vocation à favoriser des opérations de logements, en particulier de logements sociaux, au sein du territoire urbanisé des communes en vue de privilégier le renouvellement urbain ou le comblement des dents creuses, pour lutter contre l'étalement urbain et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les opérations éligibles au fonds vert sont donc notamment les opérations de démolition-reconstruction, d'acquisition amélioration, de densification (extension ou surélévation), de construction neuve en renouvellement urbain ou recyclage de friche, de comblement de dents creuses, de transformation de bureaux.

L'aide versée n'a pas vocation à financer directement le logement. Elle permettra aux collectivités de financer tout type d'équipements publics.

En Bretagne, il a été décidé de réservé l'aide aux demandes de permis de construire liées à la production de logements sociaux, et en priorité dans les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU, tenues de disposer d'un minimum de 20% ou 25% de logements sociaux au regard du nombre de résidences principales.

L'aide accordée sera directement liée au nombre de logements sociaux par opération, avec 2500 € par logement.

Seront éligibles les opérations créant au moins 2 logements, faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée en zone U du PLU, hors Espace Naturel, Agricole ou Forestier (ENAF), ou en dent creuse, au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026. La mise en chantier devra intervenir d'ici le 30 juin 2027.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que la commune étant déficitaire en production de logements sociaux (article 55 de la loi SRU), elle peut prétendre à l'attribution de cette aide.

La municipalité a identifié trois opérations pouvant entrer dans ce dispositif :

Adresse	Nbre LLS	Typologie (PLAI, PLUS ou PLS)	Date d'autorisation d'urbanisme Prévisionnelle	Nom du bailleur social
Rue de Kercourse	22	PLAI structure	Février 26	MORBIHAN HABITAT
2 bis allée Marion du Faouët	11	PLAI – PLUS	Septembre 25	AIGUILLO Construction
Avenue de Penhoët	22	PLAI – PLUS	Mars 26	MORBIHAN HABITAT

Les services de l'État ont informé les communes de l'urgence à inscrire les opérations correspondant aux critères et à compléter le dossier qui doit comporter la délibération du conseil municipal donnant l'autorisation au maire de solliciter la demande d'aide, pour un examen des premières demandes sur une enveloppe budgétaire limitée dès le mois de juillet.

Clément LE FRANC considère que le fonds vert est évidemment louable mais déplore découvrir l'officialisation du projet Kercourse alors même qu'aucun permis n'a été déposé, déclarant « un projet qui semble-t-il passera en force avant les élections ». Il souhaite savoir si le fonds vert portera sur ces trois opérations ou si la commune pourra le solliciter à nouveau pour d'autres opérations ultérieures.

Sylvie SCULO indique que le fonds vert tel que le gouvernement le propose avec une date butoir au 31 mars 2026 a pour objet majeur de ne pas subir l'habituelle pause préélectorale sur les constructions de logements. Elle précise que cela part du principe qu'il y a une courbe des constructions et que l'on est dans le contracyclique pour justement encourager, y compris ces décisions qui sont proches des échéances électorales. Elle confirme que l'on ne doit pas s'arrêter sur ces échéances. Concernant la pension de famille, elle estime que l'on est bien loin d'un passage en force pour être allée plusieurs fois avec Isabelle Dupas sur le terrain. Elle indique être sur quelque chose qui a été très en amont présenté aux riverains les plus proches alors même qu'effectivement il n'y a pas de permis de construire. Soulignant que mars 2026 ce n'est pas non plus demain, elle indique qu'il reste neuf mois et qu'il va s'en passer des choses. Elle informe que les riverains les plus immédiats de Kercourse et notamment du projet de cette pension de famille pour lequel l'AMISEP est associé, en ont connaissance depuis plusieurs mois. Elle informe y être allée une première fois en février, mars et y être retournée il y a trois semaines. Elle indique entendre bien à nouveau informer les riverains les plus immédiats à la rentrée c'est-à-dire avant même que l'on en soit au permis de construire.

Isabelle DUPAS indique que les riverains sont invités par l'AMISEP à venir visiter la pension de famille équivalente sur Vannes, le 21. Elle confirme que la rénovation de la ferme de Kercourse est effectivement le complément des tiny houses. Soulignant qu'il ne s'agit pas d'une construction habituelle, elle précise que la municipalité n'en est pas vraiment au permis de construire mais plutôt à la connaissance des habitants autour de ce qu'est une pension de famille et de ce qui va se passer là. Elle souligne que la municipalité travaille très bien avec l'AMISEP. Elle précise qu'un certain nombre de riverains sont venus la dernière fois et que la municipalité a répondu à leurs questions, à leurs inquiétudes. Pour elle, la visite de la pension de famille sur Vannes ne peut être que rassurante pour un projet peu connu.

Anthony MOREL souhaite savoir quel a été le premier retour des habitants suite à cette réunion, et si ce projet a été accueilli de manière positive ou plutôt négative.

Sylvie SCULO indique avoir un contact constant avec les habitants de ce quartier comme d'ailleurs en pas mal d'autres endroits. Elle rappelle que la municipalité a veillé à être au contact des habitants dès qu'elle a été sur ce projet d'auto-construction de Tiny Houses qui s'inscrivent dans l'habitat léger sur une parcelle constructible. Elle souligne avoir dit à l'AMISEP qu'il fallait être en contact constant, ajoutant que cela se passe plutôt bien au global. Elle informe toutefois qu'il est apparu qu'une présence permanente de l'AMISEP pouvait aider aussi par rapport au village de Tiny Houses. Elle annonce que le fait de prolonger sur une résidence de famille qui n'a pas tout à fait le même objet, pas tout à fait le même public, est plutôt vu comme un élément positif pour les riverains. Supposant qu'Anthony MOREL sait peut être des choses ou qu'il en a entendu, elle précise que des personnes ne sont pas contentes. Elle souligne qu'il peut d'ailleurs être intéressant d'activer un mécontentement. Elle indique qu'il est important pour la municipalité d'être justement dans ce dialogue-là afin de préciser des choses. Elle confirme que la municipalité est retournée voir les habitants puisque certains voulaient d'autres informations, tout en ajoutant qu'elle y retournera à la rentrée alors même qu'elle n'en sera pas au permis de construire. Elle informe que lorsque la municipalité aura le projet d'architecture, il y aura les informations habituelles. Elle ajoute s'être justement assurée de quelque chose de très en amont pour ce projet.

Anthony MOREL demande confirmation sur le fait que le permis de construire est prévu pour fin 2025.

Sylvie SCULO confirme être sur ce tempo.

Anthony MOREL en déduit une destruction des différents bâtiments déjà présents en juillet.

Sylvie SCULO demande en juillet de quelle année.

Anthony MOREL suppose une destruction en juillet de l'année prochaine.

Sylvie SCULO confirme un début de l'opération dans un an. Elle estime que tous les élus autour de cette table doivent se persuader que le monde à Séné ne va pas s'arrêter de tourner pendant neuf mois et qu'il va continuer de se passer des choses. Pour elle, c'est important.

Anthony MOREL précise que c'était juste pour avoir confirmation de ces deux temporalités.

Sylvie SCULO indique être sur un calendrier prévisionnel, ajoutant s'efforcer à ce que personne ne soit bousculé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 9 qui dispose que toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par la ou les commissions compétentes sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence,

Considérant le dispositif mis en place par l'État d'une aide aux maires bâtisseurs,

Considérant que le dossier complet de demande d'aide doit être formulé dans les plus brefs délais pour être éligible,

Considérant l'exigence de la production au dossier de la délibération autorisation Madame la Maire à formuler la demande d'aide pour assurer sa complétude et son examen,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 24 voix Pour et 4 Abstentions (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER – pouvoir à Clément LE FRANC, Anthony MOREL, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL) ;

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire à solliciter l'aide allouée aux Maires bâtisseurs dans le cadre du Fonds Vert,

APPROUVE le choix de Madame la Maire d'inscrire à cette demande d'aide les opérations suivantes :

Adresse	Nbre LLS	Typologie (PLAI, PLUS ou PLS)	Date d'autorisation d'urbanisme Prévisionnelle	Nom du bailleur social
Rue de Kercourse	22	PLAI structure	Février 26	MORBIHAN HABITAT
2 bis allée Marion du Faouët	11	PLAI – PLUS	Septembre 25	AIGUILLON Construction
Avenue de Penhoët	22	PLAI – PLUS	Mars 26	MORBIHAN HABITAT

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2025-07-40- Résidence « le Goavert » - Avenue de Penhoët – Morbihan Habitat – Accord de la commune

Rapporteur : Sylvie SCULO

Les conseillers municipaux sont informés que conformément aux dispositions de l'article L 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation qui dispose que : « *Sans préjudice des règles du code de l'urbanisme applicables au permis de démolir, un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démolir sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département, de la commune d'implantation et des garants des prêts.* »

En conséquence et indépendamment du permis de démolir (PD n° 056 243 25 00005) qui a été accordé le 25 avril 2025 pour la déconstruction de 37 logements dans la résidence du « Goavert » avenue de Penhoët, la commune sur demande du Préfet doit donner un accord à la démolition.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que l'opération de renouvellement urbain (démolition-reconstruction) envisagée sur ce secteur ancien, construit en 1984, s'inscrit dans la stratégie de démolition du patrimoine du bailleur en tant qu'objectif de régénération du parc tel qu'il figure à la convention d'utilité sociale 2021-2026 signée à l'origine par Bretagne Sud Habitat devenu aujourd'hui Morbihan Habitat.

Les conseillers sont informés que les 37 logements concernés à l'architecture vieillissante souffrent de problèmes d'isolation phonique et thermique et de problèmes de gestion en lien avec la dégradation du bâti. La déconstruction s'effectuera en deux étapes (1^{er} étape 14 LLS et 2nd étape les 23 logements restants). La reconstruction sur site prévoit 22 logements locatifs sociaux et 15 Baux Réels Solidaires et sera complétée, dans un objectif de mixité sociale par 24 logements en accession libre.

La première étape de déconstruction peut intervenir dans les prochaines semaines suite au relogement des locataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 443-15-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 9 qui dispose que toute affaire soumise au Conseil Municipal doit être préalablement étudiée par la ou les commissions compétentes sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence,

Considérant la demande d'accord préalable de la commune sollicitée par le Préfet pour l'opération de déconstruction des 37 logements sociaux de la Résidence « le Goavert »,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Morbihan Habitat à démolir les 37 logements sociaux de la résidence « le Goavert » avenue de Penhoët ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Sylvie SCULO donne lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Informations et Questions diverses

Sylvie SCULO rappelle que le calendrier estival a été présenté lors de la session des questions directes, en amont de la séance du Conseil Municipal. Elle annonce la réalisation d'un magnifique terrain de beach volley dans le cadre des appels à projets citoyens.

Isabelle DUPAS précise que ce terrain sera inauguré la semaine prochaine.

Sylvie SCULO informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 2 octobre.

Sylvie SCULO souhaite à l'ensemble des élus de bonnes vacances.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h33.

La secrétaire de séance,

Katy CHATILLON-LE GALL



La Maire,

Sylvie SCULO